42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

Avis important. — *Afin de ne pas retarder outre mesure l'apparition de ce numéro, la table alphabétique des matières, qui s'achève en ce moment, accompagnera la livraison du* 15 *janvier prochain, laquelle annoncera aussi quelques-uns des travaux que le* **Bulletin** *compte publier D. V., en* 1894.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

UN ÉPISODE DE LA GUERRE DES CAMISARDS

L'ASSEMBLÉE DU MOULIN DE L'AGAU A NIMES[1]

(1er avril 1703).

M. Charles Sagnier a publié, en 1878[2], le jugement du procès fait à la mémoire des malheureux Religionnaires brûlés ou tués, le 1er avril 1703, par ordre du maréchal de Montrevel, dans un moulin de M. de Calvière[3] sis à Nîmes, sur le canal de l'Agau, où ils assistaient à un prêche.

1. Pour faciliter l'intelligence du récit, nous avons cru devoir reproduire en *fac simile* le plan *cavalier* ou topographique de la ville de Nîmes, publié, en 1560, en tête du *Discours historial* de Poldo d'Albenas. Ce plan, tout imparfait qu'il est au point de vue de la perspective, est le seul connu qui indique l'emplacement et donne la figuration du moulin de Calvière ou, du moins, qui permette d'avoir une idée sur ce que pouvait être ce moulin à l'époque des événements que nous racontons.
Le moulin de Calvière y est indiqué par les lettres GG que nous ajoutons à la « déclaration » ou notice de Poldo d'Albenas.

2. *Quelques condamnations de relaps à Nîmes* (*Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, 27e année, 1878, p. 542).

3. Calvière (Charles-Claude de), baron de Confonlens, de Larras, de Valbonne, de Saint-Césaire et autres places, fils d'Antoine, colonel d'un régiment d'infanterie, et de Marthe de la Roche, avait épousé, à Lyon, le 22 janvier 1701, Antoinette, fille de Gaspard d'Albon, marquis de Saint-Fargeux, baron d'Anauge, et de Françoise de Thiange, veuve de Léon de Valbert, marquis de Montfuron, comte de Ribécré (*Registre des insinuations au Sénéchal*, cité par M. le docteur Puech dans *les Nîmois dans la seconde moitié du* XVIIe *siècle*, Nîmes, Grimaud et Gervais-Bedot, 1888, p. 289).



VUE DE LA VILLE DE NIMES EN 1560

D'APRÈS POLDO D'ALBENAS

(Les Cazernes)

La Comédie

Isle d'orange

Les Dominiceins

1re Porte des Carmes

Place du Château

l'Agau

Place des Carmes

Chemin d'Avignon

R. des Cardinaux

Les Dominiceins

Déversoir de l'Agau

Les Carmes

Chemin d'Arles

R. de l'École Vieille

Les Jacobins

Fossés

Agau

NORD

Tour Bispaline ou de l'Évêque

Jardin de Mr de Calvière

2e Porte des Carmes

Logis du Cygne

Écluse

R. Bellecroix ou de la Curaterie

Place des Fidès

MOULIN DE CALVIÈRE

Rue de Rochemore ou Rue Colbert

Ruelle du Collège

Rue de la Ville d'Arles

Fossés

Tour du Collège

Ruelle de

Rue de Roussy

Le Collège

Canal des Calquières de Vistre

Constructions Nouvelles

PLAN DE LA VILLE DE NIMES

dressé par M. Estève,

pour l'intelligence de l'étude sur l'*Assemblée du Moulin de l'Agau.*

C'est là un document important dont notre regretté compatriote n'a pu apprécier toute la valeur historique parce qu'il lui a manqué les pièces mêmes du procès. Si ces pièces, récemment découvertes, — dans une cave humide du palais de justice de Nîmes, au milieu d'un tas de papiers à moitié pourris et considérés comme sans valeur, — par un chercheur infatigable, M. Ferdinand Teissier, archiviste des hospices[1], eussent été connues de M. Sagnier, celui-ci se serait bien gardé d'éditer, sans le rectifier, le récit fait par l'abbé Valette, prieur de Bernis, de cet acte d'effroyable sauvagerie, et de donner à son tour des appréciations hasardées.

I

Les historiens contemporains qui ont parlé de l'assemblée du moulin de l'Agau et de la terrible répression dont elle fut suivie, donnent à l'une et à l'autre une importance qu'elles n'ont pas eue. Ceux qui les ont suivis, brodant sur le tout, ont imaginé des incidents que rien n'est venu encore confirmer et qui ont pris vraisemblablement naissance dans l'inspiration qu'ils ont reçue des faits, plutôt que des faits eux-mêmes.

Il suffira de rappeler leurs récits pour en faire ressortir l'exagération et pour établir les contradictions qui existent entre eux.

Donnons d'abord la relation inédite de l'événement telle qu'elle a été consignée par les Consuls de Nîmes sur leur registre de « Cérémonial[2] »; c'est celle qu'adoptera, cinquante-deux ans plus tard, avec quelques modifications, l'historien de Nîmes Léon Ménard :

« Dud. jour (1er avril 1703), M. le Mareal de Montrevel estant en cette ville fut averty a une heure apres midy, par un officier qui estoit logé *au Cygne*, hors la porte des Carmes, que dans un moulin

1. Nous félicitons, avec le plus vif plaisir, M. Teissier de son importante découverte et nous le remercions d'avoir bien voulu nous permettre de publier ces]pièces.

2. *Arch. mun. de Nîmes*, LL, 54, f° 17, verso.

pres de la apartenant à Mad^e de Calviere, il y avait beaucoup de gens, hommes et femmes, assemblés furtivement; ce qui l'obligea d'y aller dans le meme temps; ayant fait venir touttes les troupes qui estoient aux Cazernes, il ordonna aussitôt au s^r de Prefosse Major général de reconnoitre le moulin avec les Dragons, on trouva effectivement que c'estoit une assemblée, et qu'il y avoit parmy eux un prédicant, M^r le Mareal fut si irrité quils eussent eu l'audace de s'assembler à la porte de la ville, et à deux pas de celle de son logis[1], apres l'ordonnance du Roy qui avoit deffendû depuis peu ces assemblées sous des peines tres rigoureuses, qu'il ordonna de faire main basse sur tous ceux qui estoient dans led. moulin, ce qui fut exécuté avec une severité extraordinaire, Il y eut plus de soixante personnes, hommes et femmes qui furent tuées. Le Prédicant qui voulut se sauver par une porte de derriere, fut aussy tué, avec sept ou huit hommes qui s'estoient cachés dans un jardin. — La Maison, après avoir esté pillée, fut brulée et abbatue dans le meme temps. Un valet de pié de M. le Mareal, s'estant avisé de vouloir garantir une de ces femmes qui luy avoit donné une bague, fut arresté par ordre de M. le Mareal qui le condamna sur le champ a estre pendû; on fit mettre une potence au même endroit et il alloit estre executé, si M. le Gouverneur[2], M^r le Président de Montclus, et d'autres personnes qui estoient présentes, n'avoient obtenu sa grace. — Led. Seigneur Mareal estant si fort aigry du manque de respect qu'on avoit eu pour luy, qu'il fut sur le point de faire tirer le canon sur la ville. Tous les biens des coupables furent ensuite confisqués par jugement du Présidial, conformem^t a l'ordonnance du Roy contre les Assemblées[3]. »

Le notaire Étienne Borrely est plus sobre de détails. « Le Maréchal, dit-il, ayant été informé que 200 fanatiques se trouvaient dans le moulin à eau de M. de Calvière, hors et proche la porte des Carmes, le fit investir par les dragons et les soldats de la garnison. Quarante hommes ou femmes furent tués et le feu fut mis au moulin. Cette nouvelle, qui

1. Il était logé dans une maison de la Grand'rue, ainsi qu'on le verra plus loin.

2. François de Saint-Simon, marquis de Sandricourt, nommé gouverneur du Fort et de la Ville en remplacement de d'Alauzier, arrivé à Nîmes le 16 juin 1690, mort le 4 octobre 1717, à l'âge de 78 ans, enterré aux Capucins (*les Nîmois...*, op. cit.)

3. Ce dernier détail prouve que le récit est postérieur au 16 juin 1703.

vint jusques à la Cathédrale pendant les vêpres, causa un désordre épouvantable[1]. »

D'après le témoin oculaire dont M. de Lamothe a publié le manuscrit, « il y périt soixante-quatre ou soixante-cinq personnes; les dragons furent jusques dans le jardin de Mr de Lédignant, quy est tout joignant celuy de Madame de Calvière, y tuèrent le jardinier nommé Boutexat avec quatre autres personnes, quoy qu'ils n'eussent point esté dans cette assemblée[2]. »

L'anonyme « qui a pris part à la répression », — mais qui ne se trouvait pas vraisemblablement à Nîmes, — dont M. Marius Talon s'est fait l'éditeur, dit que le Maréchal étant averti de la tenue de l'assemblée, « y envoya des dragons du piquet, lesquels ayant demandé ce que c'était, deux effrontés sortirent, leur répondirent qu'ils étaient là pour prier Dieu. M. le Maréchal ordonna alors de tirer dessus; il en resta plus de deux cents sur le carreau et tous ceux qui furent dans le jardin. Tous les prisonniers furent pendus le même jour. Le canon de la Citadelle était prêt à tirer et la ville alarmée se croyait perdue sans miséricorde[3]. »

Esprit Fléchier, qui était évêque de Nîmes depuis seize ans et qu'un de ses biographes nous représente comme « un bon pasteur », écrivit, vingt-cinq jours après l'événement : « ... Ils osèrent même le dimanche des Rameaux tenir une assemblée dans un moulin sans aucune précaution à la porte de la ville, et, dans le temps que nous chantions vêpres, chanter leurs psaumes et faire leur prêche. M. le maréchal sortit de sa maison, assembla quelques troupes, fit passer au fil de l'épée hommes et femmes qui composaient cette assemblée au nombre de plus de cinquante personnes, et réduire en cendres la maison où elle se tenait[4]. »

Louvreleuil, curé de Saint-Germain-de-Calberte à l'époque de ces événements, élève à 150 le nombre des morts et

1. Livre de raison de 1654 à 1717, publié par M. le docteur Puech dans *les Nîmois...*, op. cit., p. 289.

2. *Exécutions de Camisards faites à Nîmes*, Nîmes, Catélan, 1874.

3. *Fragment de la guerre des Camisards*, Privas, 1887, p. 38.

4. *Lettres choisies*, Lyon, Bruyset, 1735, I, 222, lettre du 25 avril 1703.

ajoute : « ... Sept personnes s'étaient sauvées dans un jardin voisin, mais on les découvrit et on les fit passer par le fil de l'épée. Le comte de Montrevel n'épargna pas même une fille qui avait aussi échappé, et il aurait fait pendre celui qu'elle avait réclamée pour être garantie, sans l'entremise des dames de Miséricorde qui intercédèrent pour ce jeune homme, qu'il chassa néanmoins de sa maison et de la ville[1]. »

Suivant Brueys, l'assemblée, réunie à deux heures de l'après-midi, comprenait « plus de trois cents personnes de la populace »; Montrevel « fit faire main basse sur cette canaille dont il y en eut environ cinquante de tués sur la place; le reste fut dissipé, et il fit sur le champ mettre le feu au moulin et démolit complètement ce que les flammes n'avoient pas consumé. Ce n'estoit pas, fait-il observer, un attroupement de gens armés et qui eussent dessein d'entreprendre quelque expédition militaire, c'estoit seulement une de ces assemblées illicites qu'un zèle aveugle de religion fait convoquer contre les ordres du Roy, pour prêcher malgré ses deffenses. Mais le jour, le lieu, l'heure, et la présence de Mr le Maréchal, qui estoit alors à Nîmes, rendoient cette assemblée d'autant plus criminelle qu'on ne pouvoit pas douter que c'estoit principalement pour lui faire voir le peu de cas qu'on faisoit de son autorité et des ordres de la Cour, puisqu'on avoit l'audace de les violer en sa présence[2]... »

Un membre de l'Académie de Nîmes, Charles-Joseph de La Baume, prétend que l'assemblée était composée de 150 personnes environ dont 80 furent tuées; son récit, malgré les inexactitudes qu'il contient, doit être cité en entier :

« Le dimanche des Rameaux, qui était le premier jour du mois d'avril, quelques nouveaux convertis de Nimes, au nombre d'environ cent cinquante, parmi lesquels il y avait plusieurs femmes, se rendirent les uns après les autres dans un moulin à eau de M. le marquis de Calvière, qui était tenu en arrentement par un nommé Mercier, nouveau converti des plus mal intentionnés. Il est situé sur le canal

1. *Le Fanatisme renouvelé*, impr. à Avignon en 1704 (3e édition, Avignon, Seguin aîné, 1868, I, 108.)

2. *Histoire du fanatisme de nostre temps* (Montpellier, Jean Martel, 1713, III, 135).

de l'Agau, petit ruisseau qui traverse la ville. Ce moulin n'est qu'à vingt pas d'une des portes qu'on appelle des Carmes[1]. La maison où logeait M. le maréchal est tout prêt de cet endroit. Sur les onze heures du matin, ce ramas de nouveaux convertis, qui avaient avec eux un ministre ou un prédicant, commença de faire à haute voix les exercices de la religion prétendue réformée. Plusieurs personnes ayant entendu ce bruit qui durait depuis plus de trois heures, s'avancèrent doucement pour s'en éclaircir; ils virent une grande assemblée dans une chambre haute[2], au milieu de laquelle un homme vêtu de noir prêchait. Les autres chambres, dont les portes étaient ouvertes, étaient aussi pleines de gens. On courut en donner avis à M. le maréchal, qui y fut sur le champ avec sa garde. D'abord il fit investir le moulin. Au bruit de son arrivée, le prédicant sauta par la fenêtre dans le canal avec plusieurs autres qui fuirent, comme lui, à travers les jardins. Quelques dragons les poursuivirent et en tuèrent cinq ou six à coups de fusils, avec le prédicant. M. le maréchal fut un quart d'heure à se déterminer sur le parti qu'il devait prendre... Il fit mettre le feu au moulin et donna les ordres nécessaires pour empêcher qu'il ne se répandit aux environs. Tout ce qui s'y trouva périt ou par les flammes ou par la main des dragons; il en coûta la vie à quatre-vingts personnes, toutes de la lie du peuple. Le lendemain, le moulin fut démoli jusqu'aux fondements[3]. »

L'abbé Valette développe, à sa façon, la version de La Baume; comme lui, il fixe à 150 le nombre des personnes composant l'assemblée où présidait « un ministre revêtu des habits qu'exigeaient de lui ses plus augustes fonctions. Soixante dix d'entre eux, dit-il, fuient avec le ministre à travers les jardins, 5 ou 6 sont tués à coups de fusil, le ministre est du nombre... La peine du feu fut ordonnée, le moulin est en proye aux flammes, 80 personnes y étaient encore renfermées... Je frémis lorsque je me représente ces pauvres infortunés courant de chambre en chambre, trouvant le feu partout, naissant sous leurs pieds, les menaçant sur leur tête, demandant aux dragons, comme un bien, une mort

1. La distance est à peu près exacte.

2. Comment auraient-ils pu *voir* une assemblée tenue dans une *chambre haute*, c'est-à-dire située à un étage supérieur ?

3. *Relation historique de la révolte des fanatiques...* (2e édition, Nîmes, Louis Bedot, 1874, p. 164).

prompte qu'ils leur refusent... Une femme par ses larmes, par sa beauté et plus encore par ses présents, intéresse à son salut un des domestiques du Maréchal ; quelques dragons, à qui la livrée en impose, se prêtent à ce qu'il désire d'eux ; d'autres lui résistent ; le maréchal est instruit de son entreprise, le moulin devient la demeure de la femme et un gibet doit être le partage du domestique... »

Sur les autres détails de cet incident, le prieur de Bernis cesse d'être d'accord avec son collègue de Saint-Germain-de-Calberte : le domestique est sauvé, non pas par des sœurs ou des « dames de la Miséricorde », mais par une belle dame à la taille déliée, aux traits réguliers, aux yeux pleins d'âme, à l'air fin, ayant la fraîcheur et l'éclat de l'innocente jeunesse, un esprit naturel et délicat quoique fin et orné, des sentiments unis et modestes quoique nobles et élevés, des manières aisées et affables quoique décentes et imposantes ; c'était, dit-il, « la vertu dans le plus grand monde, la sagesse dans l'âge des passions, la piété dans le sein des grâces » ; c'est « cette personne peu faite pour essuyer des refus » qui implore et obtient la clémence du maréchal [1]. Un amoureux bien épris ne parlerait pas en termes plus enthousiastes, plus romanesques, de celle qu'il aime.

Léon Ménard prétend qu'au moulin, « situé à vingt pas de la porte des Carmes », s'étaient réunis 150 religionnaires « la plupart ramassés dans une chambre haute, au milieu de laquelle était le prédicant ; les chambres voisines étaient aussi remplies de monde, et les portes en étaient ouvertes, de façon que le prédicant se faisait entendre de tous » ; on s'aperçut, « sur les deux heures après-midi », de cette assemblée ; le maréchal voulut donner « un exemple de sévérité » parce qu'il « s'était déjà tenu dix à douze assemblées dans ce même moulin » ; il périt dans cette affaire « quatre-vingts personnes », parmi lesquelles le prédicant et les « quelques autres » qui avaient sauté « de la fenêtre dans le canal » et fuyaient « au travers les jardins ». L'historien de Nîmes raconte enfin l'incident du valet du maréchal d'après le récit des Consuls [2].

1. *Histoire des troubles des Cévennes,* manuscrit de la Bibliothèque mun. de Nîmes, n° 13,848.
2. *Histoire de la ville de Nismes*, 1755, VI, 387.

Les historiens protestants n'ont pas plus échappé à l'exagération que les écrivains catholiques.

Nous mentionnons, simplement pour mémoire, le récit de l'auteur anonyme de l'*Histoire des Camisards* qui estime à 2 ou 300 (l'écart est considérable) le nombre des religionnaires réunis au moulin de l'Agau; d'après lui, Montrevel « fit massacrer tous ceux qui cherchaient à se sauver et, voyant que quelques-uns s'échappaient, il fit mettre le feu au moulin [1] ».

Et nous arrivons à la version de Court qui n'est que la paraphrase du récit de Louvreleuil, mais qui fait autorité dans le monde protestant et à laquelle nous ne voulons rien retrancher :

« Le dimanche des Rameaux, premier jour d'avril, cent cinquante réformés de Nismes dont la plus grande partie étaient des vieillards [2], des femmes et des enfants, s'assemblèrent à deux heures après-midi, dans un moulin du faubourg de la porte des Carmes pour vaquer à quelques exercices de piété... Dès que le maréchal fut informé de cet attentat, il se leva de table, arma ses dragons, courut en personne faire investir le moulin. Lorsque tout fut prêt pour l'attaque, il donna le signal : aussitôt les dragons enfoncèrent les portes et massacrèrent tout ce qui se trouva sur leurs coups. Personne ne résiste; les victimes se présentent comme d'elles-mêmes sous le glaive meurtrier; quelques-uns seulement veulent profiter d'une fenêtre pour se sauver, mais le maréchal y avait mis ordre : une sentinelle, placée au-dessous, repoussait dans le moulin tout ce qui osait en tenter la sortie. Cette manœuvre parut encore trop lente, et trop longue au gré de Montrevel; il fallait trop de temps pour égorger tant de victimes; une voie plus courte s'offrit à son esprit. Qu'importe qu'elle eût quelque chose de plus affreux et de plus inhumain ? Ce fut de faire périr tous ces gens-là dans les flammes. Il fit mettre le feu au moulin; et, dans un instant, tout l'édifice n'est plus qu'un bûcher. Quels cris confus ! Quel spectacle ! Quels affreux spectres s'offrent à la vue ! Des gens couverts de blessures, noircis de fumée et à demi brûlés par les flammes, qui tachent d'échapper à la fournaise qui les consume ; mais ils n'ont pas plutôt paru qu'un dragon impitoyable, qui fait dans cette occa-

1. Londres, Moïse Chastel, 1749, II, 196.
2. Il n'y avait pas de *vieillards*, ainsi qu'on le verra plus loin.

sion, par ordre et sous les yeux d'un maréchal de France, l'office de bourreau, les repousse avec le fer dont il est armé.

« Une seule fille, âgée de dix-sept ans, échappa à la fureur des flammes par le ministère du valet de chambre du maréchal, qui se trouva à la porte du moulin avec ceux qui en défendaient la sortie; mais son maître ne fut pas plutôt informé de cet acte d'humanité, qu'il ordonna sur-le-champ et la mort de la fille et celle de son domestique. La fille fut exécutée à l'instant même, et déjà tout s'apprêtait pour le supplice de son libérateur. La potence était dressée, la victime liée, on la conduisait au lieu de l'exécution lorsque des dames de miséricorde, touchées du triste sort de ce malheureux, se jetèrent aux pieds du maréchal pour solliciter sa grâce. Elles furent longtemps dans cette posture avant que de pouvoir l'obtenir; mais Montrevel ne l'eût pas accordée que, se reprochant déjà sa faiblesse, il chassa non-seulement de sa maison, mais même de la ville, ce domestique qui, pour s'être laissé toucher de compassion, lui était devenu insupportable.

« Quelques catholiques qui, malheureusement pour eux, se divertissaient ce jour-là dans un jardin peu éloigné du moulin, devinrent aussi les victimes de l'inflexible sévérité du maréchal; ils furent passés au fil de l'épée, réclamant en vain leur innocence et leur catholicité : on crut toujours qu'ils étaient des huguenots échappés du moulin. Peu s'en fallut encore que la ville entière de Nimes ne fut enveloppée dans le châtiment. On assure que le maréchal avait déjà mis la main à la garde de son épée pour la tirer contre cette ville, lorsque de Sandrincourt, qui en était gouverneur, le retint par ses représentations[1]. »

Les auteurs du XIX[e] siècle ont accepté ce thème sur lequel ils ont greffé des incidents ou des faits à l'appui desquels aucun document n'est cité ou invoqué.

Peyrat donne au tableau de Court des couleurs plus prononcées[2] et évalue à « 200 ou 300 femmes[3], enfants et vieillards » le nombre de ceux qui étaient en prière chez le meunier Mercier.

Borrel s'était d'abord arrêté au chiffre de 150 victimes[4].

1. *Histoire des troubles des Cévennes*, par M. Court (sur l'édition de Villefranche, 1760, Alais, J. Martin, imp. 1819), I, 237.

2. *Histoire des pasteurs du désert* (Paris, Marc Aurel frères, 1842), I, 426.

3. Comme dans l'*Histoire des Camisards*, op. cit.

4. *Notice historique sur l'Eglise réformée de Nismes* (Nismes, impr. Triquet, 1837), p. 27.

Sept ans après, il en comptait 300 et faisait un récit semblable à celui de Court, à cela près qu'il parle d'une mère cherchant à fuir pour sauver l'enfant qu'elle pressait sur son sein; il indique aussi que le moulin était « bâti en bois », — circonstance qui expliquerait la rapidité de l'incendie, — et que les protestants assemblés chantaient « en chœur l'un de ces cantiques que le pasteur Bénédict Pictet a composés pour les fêtes solennelles[1] ».

G. de Félice fait, en l'écourtant, le même récit que Peyrat; il dit cependant que l'assemblée était d' « environ 300 personnes » et que la jeune fille sauvée « fut pendue le lendemain[2] ».

Eugène Bonnemère imite aussi Peyrat, sauf en ce qui touche le nombre des victimes qu'il évalue à 150[3].

Enfin, pour terminer (car nous en passons plusieurs), M. de Verneuil, dans un opuscule récent qui vise à l'érudition, s'exprime ainsi : « Le dimanche des Rameaux, 1er avril 1703, au mépris des plus formelles défenses, les huguenots se réunissent au moulin de M. de Calvière, sur le ruisseau de l'Agau, pour entendre un prédicant du nom de Coste[4]. La porte des Carmes est à vingt pas de là et l'hôtel du maréchal lui est contigu[5]. C'était, il faut en convenir, le braver en face avec une rare impudence. Montrevel n'était pas d'humeur endurante. Les dragons de Fimarcon cernent le moulin, le maréchal y fait mettre le feu. Tous les huguenots périssent par la flamme ou de la main des dragons, sauf une jeune fille[6] ».

1. *Histoire de l'Eglise chrétienne réformée de Nismes* (Nismes, Bianqui-Gignoux, 1844), p. 99. — Dans la seconde édition de cet ouvrage, Borrel a substitué « un psaume » au cantique de Pictet (Toulouse, Société des livres religieux, 1856, p. 335).

2. *Histoire des protestants de France* (Toulouse, Société des livres religieux, 1874), p. 466.

3. *Histoire des Camisards* (Paris, Dentu, 1877), p. 226.

4. On verra plus loin que M. de Verneuil s'est trompé : le prédicant se nommait Frèze.

5. Nouvelle erreur ; le maréchal était logé à la Grand'rue, éloignée d'environ 300 mètres de la porte des Carmes.

6. *Précis historique de la guerre des Camisards* (Nîmes, Gervais-Bedot, 1892), p. 107.

II

Il est bien difficile d'être exactement renseigné après ce qu'on vient de lire.

L'assemblée du moulin de l'Agau comprenait « plus de cinquante personnes » d'après Fléchier, « environ 150 » d'après La Baume, Valette, Ménard et Court, 200 d'après Borrely, 2 ou 300 d'après Peyrat, 300 environ d'après de Félice, plus de 300 d'après Brueys, quelques centaines d'après Borrel; les Consuls se bornent à dire qu'il y avait « beaucoup de gens »; le « témoin » dont M. de Lamothe s'est fait l'éditeur et M. de Verneuil ne se prononcent pas.

Pour le nombre des victimes, même discordance : Borrely l'estime à 40, Brueys à 50, Fléchier à « plus de 50 », les Consuls à 60, le « témoin » de M. de Lamothe à 64 ou 65, La Baume, Valette et Ménard à 80, Louvreleuil, Court et Bonnemère à 150, Borrel à 150 d'abord, puis à 300, Peyrat à 2 ou 300, de Félice à environ 300.

Suivant les Consuls, « le prédicant voulait se sauver par une porte de derrière »; La Baume et Ménard prétendent, au contraire, qu'il « sauta par la fenêtre dans le canal », tandis que Borrely et les deux autres « témoins » cités par MM. de Lamothe et Talon gardent le silence. Si l'on en croyait Valette, « dont le récit, d'après M. le docteur Puech, sent trop le roman pour être accepté sans réserve », ce prédicant, que M. de Verneuil baptise du nom de Coste et qui s'appelait Frèze, aurait été tué dans un jardin voisin du moulin avec 5 ou 6 autres des 70 religionnaires qui étaient parvenus à fuir; mais Court déclare que quelques-uns ayant manifesté l'intention de « profiter d'une fenêtre pour se sauver, une sentinelle, placée au-dessous, repoussait dans le moulin tout ce qui osait en tenter la sortie », et que, quant aux autres qui cherchaient à échapper à la fournaise, « ils n'avaient pas plutôt paru qu'un dragon impitoyable les repoussait avec le fer dont il était armé »; d'après lui, les quelques hommes tués dans le jardin étaient des « catholiques qui se divertissaient » là et qui devinrent les victimes de l'inflexible sévérité du maréchal bien qu'ils aient invoqué « leur innocence et leur catholicité ».

L'incident dont un valet de Montrevel aurait été le héros n'est pas moins controversé. Fléchier, Borrely et les « témoins » de MM. de Lamothe et Talon n'en parlent pas plus que La Baume. Ce valet, séduit par les présents, par les larmes ou par la beauté d'une femme, suivant qu'on s'en rapporte au récit des Consuls ou à celui de Valette, aurait été sauvé grâce à l'intervention « du gouverneur, du président de Montclus et d'autres personnes » d'après les premiers, grâce à une « dame du monde » d'après le prieur de Bernis, grâce à des « dames de la Miséricorde »[1] d'après Louvreleuil et Court, grâce à « de compatissantes religieuses » d'après Borrel. Cette femme, qui était « une fille », suivant Louvreleuil, « de 17 ans » à ce qu'ajoute Court, fut pendue le lendemain d'après Borrel et de Félice, ne « fut pas épargnée » dit Louvreleuil, fut « exécutée à l'instant » déclare Court, « le moulin redevint sa demeure », affirme Valette... ce qui paraît bien singulier devant le mutisme observé sur ce point par les Consuls qui ont, les premiers, relaté l'acte de dévouement ou d'intérêt du valet du maréchal.

Enfin, le « témoin » de M. Talon est le seul à parler de « prisonniers » faits dans cette affaire et « pendus le même jour », et Borrel, plus heureux dans ses inspirations, signale, malgré le silence de ses devanciers, le cas d'une mère pressant son enfant contre son sein, cherchant à le sauver en se dérobant elle-même au supplice, saisie et rejetée sans compassion dans la fournaise.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces invraisemblances et sur ces contradictions, auxquelles nous opposons d'ailleurs, pour rétablir dans sa vérité historique l'un des épisodes les plus douloureux de la répression des Camisards, le récit détaillé fait non pas par des Consuls qui ne connurent l'affaire qu'après coup, par un évêque qui chantait vêpres pendant le massacre, par un notaire laconique ou disert à ses jours, par de prétendus « témoins oculaires » bataillant dans les Cévennes, par des curés éloignés de Nîmes ou par des historiens mal informés, mais le récit qui résulte des dépositions des témoins entendus dans l'information ordonnée par l'intendant de Lamoignon de Basville, au lendemain de

1. Les *dames de Miséricorde* formaient une association de charité, créée en 1670, qui se recrutait dans les rangs des classes aisées de la ville. Goiffon, *les Hôpitaux et les œuvres charitables à Nimes*, p. 89.

l'événement, pour « éteindre et supprimer à perpétuité » la mémoire des malheureux religionnaires tués dans le moulin de l'Agau le 1er avril 1703.

Le voici :

Quelques protestants appartenant, non pas à « la lie du peuple », mais à la classe laborieuse, industriels, marchands, artisans, unis par les liens du sang ou de l'amitié, avaient coutume de s'assembler, le dimanche, dans un moulin construit sur le ruisseau de l'Agau, tenu en arrentement par Gabriel Mercier [1], et d'y célébrer leur culte sous la direction de

1. Ce moulin est ainsi désigné dans le « Dérivaire » de 1608 (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 21, f° 17) : « Molin de monsieur de Calvière seigneur de Saint-Cizary avec une roüe et un arquier, estimé dix-huit livres ».

Dans l'« Etat des fontaines, jardins et moulins », du 15 janvier 1695 (*id.* GG, 7), on lit : « Le jardin de madame de Calvière est scitué contre la porte des Carmes, prend son eau qui passe au travers de la ville et le fossé par dessous du chemin, contient un arpent 36 perches. Lesd. eaux pour que (*sic*) traversent le fossé de la ville, sont soutenues par une chaussée qui traverse led. fossé pour le conduire par dessous terrain au travers du chemin pour les faire aller au moulin qui appartient à ladite dame de Calvière scitué dans son jardin contre la porte des Carmes. Ce moulin a une roüe qui prend 360 pouces d'eau et deux aurellies (?) dont chacun prend 38 pouces d'eau et demi ».

Après la répression des Camisards, le moulin incendié fut réédifié sur les mêmes bases de maçonnerie. Nous le voyons figurer sur le plan de Saint-Priest avec une superficie bâtie d'environ 25 mètres carrés.

Ce moulin était à 20 ou 25 pas et en face de l'entrée de la porte des Carmes située devant la rue actuelle de la Curaterie et formant saillie sur l'alignement du boulevard existant aujourd'hui. Il avait une issue sur la ruelle de la ville d'Arles (aujourd'hui ruelle des Calquières) qui partait d'un point situé en face de la tour du Collège et venait, par un angle légèrement obtus, aboutir en face la porte des Carmes. Son emplacement est occupé aujourd'hui par la maison n° 1 de la rue Colbert, prolongée en 1836 jusqu'au boulevard des Calquières à travers le jardin de Trinquelague (ancien jardin de Calvière); le moulin avait été démoli l'année précédente, en 1835, d'après M. Albin Michel (*Nîmes et ses rues*, I, 172).

Le plan que nous reproduisons, dressé par M. Estève, membre de l'Académie de Nîmes, indique d'ailleurs, mieux que nous ne saurions le faire par une description, la situation exacte du moulin. Nous devons adresser à l'auteur de ce plan nos plus cordiaux remerciements pour l'empressement désintéressé avec lequel il s'est mis à notre disposition; son plan est un véritable monument d'érudition.

Le plan de Poldo d'Albenas, que nous donnons également, complétera, autant que possible, l'idée qu'on peut avoir aujourd'hui de la modeste maison où se passèrent des événements si tragiques et si retentissants.

l'un d'eux, Jean Frèze, savetier, remplissant l'office de prédicant.

Le dimanche des Rameaux, 1er avril 1703, vers une heure de l'après-midi, plusieurs individus, entre autres Jean-Antoine Dupré, huissier audiencier en la Cour présidial de Nîmes, Barthélemy et Jean Coulomb, père et fils, exempts en la Prévôté de la maréchaussée, se promenaient devant le logis de *l'Orange* [1] lorsqu'ils furent rejoints par Jean Loubachin, hôte du logis du *Cygne* [2], par Simon Vialla, maître teinturier, et par François Rouvière, maître chirurgien.

En passant, Loubachin, qui allait au sermon à la grande église [3], avait entendu, dans le moulin de M. de Calvière qui joignait son hôtellerie [4], « une personne qui faisait comme une espèce de tremblement et de hurlement, et qui, après cela, parlait fort haut, comme si elle prêchait ».

Il pensa qu'il se tenait là une assemblée. Il fit part de ses soupçons à Coulomb père et fils, — lesquels, en allant de la porte des Carmes au logis du *Cygne*, avaient remarqué qu'il sortait du moulin « un grand nombre de gens [5] », ce qui

1. Le logis de *l'Orange* avait donné son nom à une *île* de maisons démolies en vertu d'une délibération du conseil municipal de Nîmes du 7 février 1861, pour la construction de la nouvelle église Saint-Baudile.

2. Jean Loubachin avait tenu d'abord le logis de *l'Orange* (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 45). Le 17 mars 1696, il obtint pour enseigne *le Cygne*, « dans un autre local » (*id.* FF, 20). Ce local n'était autre que celui sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'hôtel du *Petit-Saint-Jean*. — Pour éviter toute confusion aux chercheurs, disons que l'enseigne du *Cygne* appartenait antérieurement à un nommé Jean Michelin, qui figure comme « hôte du Cygne » dans le compoix de 1609 (*id.*, QQ, 24).

3. L'église cathédrale Saint-Castor. Pour s'y rendre, Loubachin, dont le logis avait une issue sur la place des Carmes, en face le logis de *l'Orange*, devait traverser le chemin qui desservait son logis, le fossé de la ville ensuite, gravir les degrés de la porte des Carmes qui ne furent démolis qu'en 1708 (*Arch. mun. de Nîmes*, LL, 31), suivre la rue de la Curaterie et la place Belle-Croix.

4. Cette déclaration confirme ce que nous avons dit sur l'emplacement réel du logis du *Cygne*.

5. L'issue du moulin sur la *ruelle de la ville d'Arles* se trouvait même en face la porte des Carmes. Barthélemy Coulomb habitait une maison qui lui appartenait au « plan du marché des fèdes » (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 26, IIeV), aujourd'hui plan de la Curaterie.

avait fait naître en eux la même pensée, — et emmena Dupré dans le jardin de M. de Calvière, touchant au moulin, pour qu'il se rendît compte de la chose par lui-même. Coulomb père et fils, Viala et Rouvière les suivirent.

Ils se postèrent derrière le moulin. Dupré prêta l'oreille, entendit une voix féminine qu'il prit pour celle d'une « prophétesse » faisant « comme des hurlements et une espèce de tremblement, à diverses reprises », ce qui l'amena à déclarer à ses camarades que « c'était bien une véritable assemblée ».

Sur ce, Coulomb père et fils allèrent prévenir le major général des troupes de la garnison [1] lequel, accompagné d'eux, en informa le maréchal de Montrevel [2]; celui-ci donna ordre immédiatement de prendre des dragons de sa garde pour investir le moulin et arrêter ceux qui s'y trouvaient; d'autres soldats de la garnison vinrent ensuite leur prêter main forte.

Les deux Coulomb, Viala, Dupré et Loubachin entrèrent dans le moulin avec les soldats et y virent : Jean et Barthélemy Coulomb, « quantités de gens à genoux »; Viala, « environ 12 ou 13 personnes qui étaient sorties de la chambre d'en haut »; Dupré, « environ 25 femmes ou filles et 3 ou 4 hommes sur la galerie », qui, d'après Loubachin, « sortaient des chambres et des greniers pour tâcher de se sauver, ce qu'elles (*sic*) ne purent faire, les soldats s'étant rendus maîtres de la maison ».

1. Le major général était un sieur de Préfosse (*Règl. du cérémonial des Consuls*, op. cit.)

2. Montrevel (Nicolas-Auguste de La Baume de), maréchal de France, commandant en Languedoc, était arrivé à Nîmes le 14 févr. 1703 (*Arch. mun. de Nîmes*, LL, 54). Il était logé chez le président de Montclus (Jacques de Vivet, marquis de Montclus, premier maire perpétuel de Nîmes et lieutenant de police, installé le 14 janvier 1693, qui vendit plus tard sa charge à la ville, pour la réunir au Consulat, le 3 février 1706, mourut en 1738 et fut enterré aux frais de la ville), dont la maison, sise Grand'rue (Livre de raison du notaire Borrely publié par M. le docteur Puech dans *les Nîmois*, op. cit., p. 228), et voisine de celle du procureur Dupré, fut réparée pour le recevoir (*Arch. mun. de Nîmes*, RR, 21). La maison Vivet de Montcalm faisait « coin à la grand'rue du Collège et à celle de Campneuf sive de l'Evêché » (*id.*, QQ, 29, IIII^eXXVII).

Claude Maillard, tapissier, y pénétra aussi avec eux et y vit environ 25 personnes, parmi lesquelles « un homme bossu, Frèze, qui était le prédicant[1] ».

Une enfant de 6 ans, Catherine Ardouin, dont la mère périt dans cette malheureuse affaire et qui fut sauvée elle-même par une circonstance inexpliquée, y avait vu « des filles et femmes assises les unes sur un monceau de blé, les autres à terre », et « deux ou trois jeunes hommes » parmi lesquels « un homme habillé de noir qui parlait à haute voix et que tout le monde écoutait attentivement ».

Montrevel arriva « presque en même temps » et ordonna de tuer les religionnaires assemblés, « tous sans exception, de raser et de brûler le moulin ».

On assista alors à une horrible scène de carnage. Jeanne Passet, femme de Jean Bouvier, qui avait été blessée, suppliait les dragons de l'achever. Tous les assistants au prêche furent passés au fil de l'épée et brûlés ensuite; quoi qu'en dise le procureur Vincent, dans sa requête en défense[2], — présentée pour les besoins de la cause et non justifiée, — si la plupart cherchèrent à fuir par l'étage supérieur ou par la galerie du rez-de-chaussée, personne ne se sauva, ainsi que le fit remarquer d'ailleurs Loubachin. Un enfant de 14 ans, Jacques-Rostang Dumas, catholique avéré[3], mandé par sa

1. Loubachin et Jean Coulomb disent aussi que Frèze prêchait.

2. « ... Dans le temps que lesd. troupes y vinrent et qu'ils (*sic*) investissoient led. moulin, les coupables qui y estoient dedans se sauvèrent... » (Première requête du 2 juin 1703.)

3. « Le vint cinquième Mars mil six cent quatre vingt neuf a été batisé Jaques Rostan fils de Pierre Dumas et de Jaquette Couderte né le dix-septième. Le parrein Rostan Vernet, la marreine Marguerite Arnaude illettrée. Le parrein signé avec moy. Vernet, Delacoudre, curé. Extrait du regître des batêmes de l'Église parroissiale de cette ville de Nismes, par moy soubs., curé perpétuel de lad. ville. A Nismes le dixieme May mil sept cent trois. *Novy*, curé ppt^{el}. »

« Je certifie que Jacques Rostan Dumas fils de la veuve n'a jamais donné aucune marque d'estre mal intentioné envers la Religion catholique pendant le temps qu'il a esté dans les Escoles, lesquelles il avoit quitté depuis les festes de Noël de l'année 1702. Fait à Nismes, ce 6e juin 1703. *Trinché*, prêtre. »

mère au moulin pour s'assurer si on avait fait moudre deux sacs de blé envoyés par elle la veille[1], ne trouva pas grâce devant les soldats de Montrevel. Il avait cependant dans la poche un livre *d'Heures* et « un petit livre intitulé *le juste sacrement de Dieu envers les enfans quy sont désobeissans à leurs pères et mères* » renfermés « dans une envelope au-dessus de laquelle il avoit mis son nom » et rendus « après, par un soldat, à Dumasse, sa mère[2] ».

Seul, un enfant de quelques mois que sa mère, Françoise Mercier, femme Gueidan, allaitait, et que Viala lui enleva de vive force avec l'aide de Dupré, fut sauvé malgré l'opposition des « soldats et des dragons ».

Loubachin voulut jouir de son triomphe : il entra dans le moulin pendant l'incendie et eut la satifaction d'y voir « un monceau de morts ».

Ces morts, ainsi que le déclarent les témoins et les deux huissiers chargés ensuite de la saisie des biens des victimes, étaient au nombre de 21, savoir :

Jean Frèze, savetier, *prédicant*, beau-frère de Mercier le meunier[3] ; Isabeau Bouguèse, femme de Jean Frèze[4] ; Rostang..., valet du meunier Mercier ; Jacques-Rostang Dumas, fils de Dumasse, revendeuse[5] ; la femme du meunier Mercier, née Frèze[6] ; la fille de la précédente, femme de Jean

Le prêtre Étienne Trinché avait été nommé par l'évêque de Nîmes, en 1695, pour prendre soin de toutes les écoles de la ville (*Arch. mun.*, KK, 26).

1. « Bureau de la subvention de la Farine de Nismes. Je soussigné Commis au Poids du Bled et de la Farine du Bureau de la Porte des Carmes, certifie que Dumasse a fait porter aud. Bureau par la conduite de , valet Meunier du Moulin de Mercier la quantité de 2 sacs de Bled qui ont pezé 357 livres ce 31e jour du mois de Mars 1703. *Chalias.* »

2. Seconde requête de Vincent, procureur.

3. Jean Frèze, maître cordonnier, fils d'Etienne, maître meunier, baptisé à Nîmes le 30 mai 1667, s'était marié, le 1er sept. 1691, avec Isabeau Bougèze, fille de Jacques Bougèze et d'Isabeau Rouquette; c'était le beau-frère de Gabriel Mercier, meunier du moulin de Calvière.

4. Voir la note précédente.

5. Catholique, né à Nîmes le 17 mars 1689, baptisé le 25 en l'église Sainte-Eugénie, fils de Pierre Dumas et de Jaquette Couderte.

6. Marguerite, sœur du *prédicant* Jean Frèze, baptisée à Nîmes, le

Janet, meunier [1]; la servante du meunier Mercier; Suzanne Estienne, femme de Pierre Brunel, boulanger [2]; Catherine Daudette, belle-sœur d'Estor, fournier [3]; Françoise Mercier, femme Gueidan [4]; Isabelle Chapelle, femme de Mathieu Ardouin, maçon [5]; Marguerite Conorte, filiastre de Nicolas Daudet, tisserand de toile [6]; la sœur aînée de la veuve de Daudet, broquier; la fille aînée de Jérôme Fournier, ménager; Catherine Deleuze, femme de Pierre Cabiac, ménager; Suzanne Rouveirol, fille de feu Médard Rouveirol; Jeanne Passette, femme de Jean Bouvier, travailleur de terre [7]; la fille aînée de Granet, travailleur de terre; la femme de Mercier, rentier de la métairie du Luc appartenant à M. de Fabrique; Louise Arnaude, veuve de Jacques Massip, facturier [8]; la fille aînée de Cabanis, maçon, « la mère de laquelle se nomme Creissente [9] ».

12 avril 1649, avait épousé, le 12 déc. 1672, Gabriel Mercier, meunier, natif de Gajan.

1. Jeanne Mercier, baptisée le 12 novembre 1673.

2. Suzanne Etienne, fille de David, maître cardeur, et de Marie Dufès, baptisée le 8 nov. 1650, avait épousé, le 29 nov. 1674, maître Jean Gasquet; devenue veuve, elle se remaria, le 15 déc. 1680, avec Pierre Brunel, de Milhaud.

3. Catherine Daudet, fille d'Antoine, maître broquier, et de Marie Thomas, baptisée le 16 février 1680. Sa sœur, Marie, baptisée le 18 janvier 1663, s'était mariée, le 21 juillet 1687, avec Alexandre Estor, maître boulanger.

4. Françoise Mercier, fille de Jacques et de Marguerite Cabrière, s'était mariée, le 13 février 1694, avec Pierre Gueydan, fils de Jean et de Marie Roque.

5. Isabeau Chapelle avait épousé Mathieu Ardouin le 23 juillet 1682.

6. Marguerite Connor, fille de Jacques, maître passementier, et de Jeanne Félix, baptisée le 3 juillet 1684. Elle n'avait que 4 ans lorsque, le 1er mars 1688, sa mère se remaria avec Nicolas Daudet, maître tisserand de toile.

7. Jeanne Passette avait épousé à Nîmes, le 17 déc. 1676, Jean Bouvier, de La Calmette.

8. Louise Arnaud, fille de Jean, maître facturier, et d'Alix Giron, baptisée le 7 mai 1674, avait épousé, le 12 mai 1698, Jacques Massip, ouvrier en bas.

9. Marie Cabanis, fille d'Antoine, maçon, et de Jeanne Cressen, baptisée le 17 avril 1684.

III

Voilà la vérité, telle qu'elle résulte de la procédure dont nous avons parlé et dont on trouvera ci-après les pièces principales.

Cette procédure avait pour but « d'éteindre et supprimer à perpétuité » la mémoire des victimes, et aussi de confisquer leurs biens au profit du roi. Il n'est pas douteux que les ordonnances royales, pour l'exécution desquelles le procès fut fait, n'aient été appliquées dans toute leur rigueur. On a aboli, — ou du moins on a voulu abolir, — la mémoire de tous ceux, possesseurs ou non d'une propriété quelconque, sans distinction, qui assistaient à l'assemblée du moulin de l'Agau, et on a « confisqué les biens des coupables », suivant l'expression des Consuls de Nîmes. Il est certain qu'on n'a pas voulu faire d'exception et que, si ces « coupables » avaient été plus nombreux, rien n'aurait été épargné pour les découvrir, en raison de l'intérêt moral et matériel qui s'attachait à ce qu'ils ne fussent pas oubliés.

L'enquête établit qu'aucun n'a pu s'échapper du moulin. Si donc sept ou huit hommes ont été tués dans le jardin voisin comme ayant pris part à l'assemblée, — ainsi que le prétendent certains historiens, — c'est par méprise. Mais cet incident nous paraît de pure invention; si ces hommes avaient eté tués comme soupçonnés, à tort ou à raison, de s'être enfuis du lieu où se faisait le prêche, ils n'auraient pas été omis dans le procès où nous voyons figurer le nom d'un enfant de 14 ans reconnu, après coup, « catholique avéré », qui se trouva accidentellement au moulin de Calvière; les juges de Louis XIV étaient sans scrupules et n'auraient pas voulu donner un démenti aux soldats du tout-puissant Montrevel.

N'est-il pas aussi évident que si une jeune fille de 17 ans avait été sauvée par un domestique du maréchal et pendue ensuite, le fait eût été relaté par les témoins ? Ils signalent tous les incidents; ils citent le cas de Jeanne Passet suppliant les dragons de l'achever et celui de Jacques-Rostang Dumas; Vialla et Dupré se flattent d'avoir accompli un acte d'humanité, en sauvant un enfant que sa mère allaitait. Est-il admissible qu'on ait volontairement, unanimement, gardé le silence

sur un fait capital ? Quel intérêt pouvait-on avoir à cela ?

Au surplus, et sans nous attarder à ces incidents que le défaut d'entente entre les divers chroniqueurs rend suffisamment suspects, il est certain que le moulin de M. de Calvière ne pouvait contenir le nombre de personnes indiqué par les écrivains les moins exagérés dans leurs affirmations. Ce moulin n'avait pas une superficie de plus de 25 mètres carrés dont une partie était occupée par les meules, par le surplus du matériel, et aussi par les grains envoyés pour la mouture. Un témoin n'a-t-il pas dit que certains assistants étaient assis sur des sacs de blé, d'autres à terre ? Combien de personnes pouvaient tenir dans un espace si restreint et si encombré ?

Si le moulin avait un étage supérieur, — ce qui semble établi, — si des religionnaires ont été vus sortant de la chambre ou « des chambres hautes », n'est-il pas vraisemblable qu'ils n'auraient pu, de là, assister au prêche et aux exercices religieux qui se faisaient au rez-de-chaussée ? Et ne doit-on pas conclure qu'ils ont dû, dans le premier moment de frayeur, alors que le moulin était investi, mus par un sentiment bien naturel de conservation, chercher un refuge dans les pièces supérieures, d'où ils sont descendus bientôt, courant, effarés, sur « la galerie » d'en bas[1], tentant de s'échapper et trouvant, en définitive, la mort ?

Sans doute, l'assemblée comprenait, à l'origine, plus de 21 personnes puisque les véritables témoins déclarent en avoir vu sortir « un grand nombre » du moulin avant l'avertissement qu'ils donnèrent à Montrevel. Mais ce moulin était situé hors la ville, presque en rase campagne, et l'imagination des dénonciateurs a pu être frappée par ce fait seul qu'à la même heure, un jour de dimanche religieusement observé par le meunier Mercier, ils ont aperçu une dizaine d'hommes, de femmes ou d'enfants qui en venaient.

Quoi qu'il en soit, cet événement historique se trouve dégagé de toute légende par les documents que nous sommes heureux de publier.

F. Rouvière,
Officier de l'Instruction publique.

1. Par « galerie », les témoins ont sans doute voulu désigner « l'aire où on nettoye les grains qui est sur une voute qui traverse l'escluse », ainsi indiquée dans le compoix de 1711, *Arch. mun.*, QQ, 40, f° 9, verso.

Documents

PIÈCES DE LA PROCÉDURE

3e avril 1703. — Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay, Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamote, Chandenier, Beuxe et autres lieux, Con^er d'Etat ord^re, Intendant de Languedoc,

Estant necessaire de decouvrir s'Il est possible les mal intentionnés qui ont fait former l'assemblée illicite trouvée dans les moulins de Calviere et a cet effet d'en informer pour faire le proces aux coupables suivant la rigueur des ordonnances du Roy,

Nous ordonnons que de lad. assemblée, circonstances et dependances, Il sera informé par le Sr Novy, lieutenant principal du Presidial de Nismes, que nous commettons a cet effet, par lui le procès fait aux coupables et a leur memoire jusqu'a jugement definitif exclusivement pour le tout a nous raporté estre ord^né ce q^l appartiendra. Fait a Montp^er le 3e Mars[1] 1703.

Delamoignon

Par Monseigneur
Demontigny.

3e avril 1703. — « Requête pour informer contre la mémoire des phanatiques assemblés et tués dans le moulin du Sr de Calvière », adressée par Chazel, procureur du roi[2], à Novy, lieutenant principal[3], — suivie de deux significations.

4e avril 1703. — Information contre la mémoire des fanatiques qui furent tués dans le moulin du Sr de Calviere, de l'ordre de M. le Maréchal.

Du mardy troisieme jour du mois d'avril mil sept cent trois.

1. Il y a ici erreur. C'est 3e *avril* qu'il faut lire, ainsi que l'indiquent les *conclusions* du 15 juin ci-après transcrites et le jugement publié par M. Charles Sagnier; l'assemblée n'avait été tenue d'ailleurs que le 1er avril.
2. Pierre Chazel ou de Chazel (*Arch. comm. de Nîmes*, QQ, 46), conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes.
3. Novy Raymond avait reçu de l'évêque Cohon, en 1669, l'autorisation d'épouser Antoinette de Villars après qu'elle eut fait abjuration du protestantisme (*id.*, UU, 5).

Catherine Ardouine, *filhe à Mathieu Ardouin* masson de cette ville, âgée de huit ans ou environ, temoing assignée par exploit de Poudevigne, huissier, à la requette du procureur du Roy de ce jourd'huy, après avoir prêté serment a promis dire vérité.

Sur les généraux interrogatoires enquise sy elle est parente, alliée, amie ou ennemy d'aucunes des parties, a répondu et les a nyés.

Et du contenu de la requeste du procureur du Roy dépose que dimanche des Rameaux dernier sa mère alla bon matin au moulin de Mr de Calviere où elle resta assez long tems, et ensuite revint à sa maison où elle avoit laissé la déposante, et quelque tems [après] elle retourna audit moulin où elle mena la depposante et luy dit qu'il ne falloit rien dire, où estant arrivée et entrée dans ledt moulin elle vit quantité du monde assemblés dans la chambre dud. moulin, et surtout de filhes et femmes, estant assises, les unes sur un monceau de bled, les autres a terre, parmy lesquelles la déposante reconnut les nommées Bouvière et Cabiague quy y ont esté tuées, ayant ouy que ladite Bouvière qui avoit été blessée desja disoit aux dragons de l'achever de tuer, Vit dans lad. assemblée un homme habilhé de noir qui parloit à haute voix n'ayant sceu comprendre ce qu'il disoit, mais que tout le monde l'escoutoit attentivement, qu'elle ne pût pas nous dire précisément le nombre des gens qu'il y avoit dans led. moulin, mais qu'il y en avoit une grosse quantité; que parmy ce grand monde elle y a veu deux ou trois jeunes hommes qu'elle n'a pas connus. Dépose de plus qu'elle avoit été plusieurs autres fois aud. moulin le dimanche où elle auroit toujours veu beaucoup de monde et le même homme quy preschoit. Et plus n'a dit sçavoir mais ce dessus contenir vérité recolée et n'a sçeu signer.

Novy lt.

Jean Colomb, exempt de la mareschaussée et prevosté de Nimes, âgé de trente un an, temoing assigné, etc....

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour de ce mois estant sorty seul de sa maison hors la porte des Carmes environ une heure après midy il vit sortir d'un moulin apartenant au Sr de Calviere, duquel le nommé Mercier est rentier, un grand nombre de gens ce qui luy fit croire qu'il y avoit une assemblée dans led. moulin, et l'oblige à s'en aller advertir sur le champ le sieur Major général des troupes qui l'amena avec luy pour donner cet advis à Monseigneur le Maréchal de Montrevel, sur quoy led. seigneur ayant donné ordre de prendre des soldats de sa garde

pour aller investir led. moulin et pour arrester tous ceux quy s'y trouveroient dedans, ce qui feut exécuté, et le déposant estant entré dans la chambre dudit Mercier, meunier, il y auroit veu quantité d'hommes, femmes et enfans qui estoient à genoux dans lad. chambre, parmy lesquelles il reconnût le nommé Fraiso, savetier, qui estoit le prédicant, beau-frère dud. Mercier, la femme dud. Fraiso, le nommé Rostang, valet dud. meunier, le fils de la veuve de Dumasse, revendeuse, la femme et la fille dud. Mercier et sa servante, la femme du nommé Brunel, bolanger, la vefve de Massip, la sœur de la femme d'Estor fournier, la femme du nommé Gueidan et un grand nombre d'autres personnes qu'il ne connoissoit que de veue et dont il ne sçait pas le nom. Ayant ouy dire depuis que la nommée Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la fille de la femme du nommé Daudet, tisserant de toile, la sœur de la veuve de Daudet broquier, la fille de Hyerome Fournier, menager, la femme du nommé Cabiac, menager, la fille de Rouveirolle, la femme du nommé Cressen, travailleur de terre, la femme du nommé Bouvier, aussy travailleur de terre, la fille de Granet, aussi travailleur de terre, la femme et la fille de Mercier rentier du Luc, estoient tous dans lad. assemblée, qu'ils y furent tous tués par ordre dud. seigneur le Maréchal, lequel fit aussi bruler et raser led. moulin....

Coulomb. Novy.

Claude Maillard, mar[t] tapissier de cette ville, âgé de quarante cinq ans ou environ...

... Dépose que le dimanche des rameaux premier de ce mois estant sorty de cette ville par la porte des Carmes pour s'aller promener, il vit quantité de soldats de la Marine qui entroient dans le moulin du S[r] de Calvière tenu en arrentem[t] par le nommé Mercier dans lequel l'on faisoit une assemblée des phanatiques, ce qui obliga le déposant d'entrer dans led. moulin où il vit environ vingt cinq personnes tant hommes que femmes parmy lesquelles il reconut la femme dud. Mercier munier, le nommé Rostang son valet, et un homme bossû qu'on luy dit estre le prédicant et qu'il estoit frere de la muniere, ayant ouy dire despuis que cet homme sappelloit Fraise, et comme lad. assemblée estoit tres seditieuse M. le marechal de Montrevel y estant survenu fit tuer tous ceux qui la composoient brusler et raser led. moulin, Ayant ouy dire despuis que ceux qui furent tués dans cette expedition estoient la femme et la filhe dud. Mercier munier, son valet et sa servante, la filhe de la veuve de Massip, la femme de Brunel bolanger, la sœur de la femme d'Estor

fournier, la femme du nommé Gueidan, celle de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la femme de Daudet tisserant de toile, la filhe de la nommée Rouveirolle, la femme du nommé Cressen travailleur de terre, la femme du nommé Bouvier aussy travailleur de terre, la femme et la filhe de Mercier rentier du Luc, la sœur de la veuve de Daudet broquier, la filhe de Hierome Fournier menager, et la femme du nommé Cabiac aussi menager.

C. Maillard Novy.

Claude Auzeby, premier huissier de la Cour, agé de trente quatre ans...

... Dépose quaiant esté employé par ordre de M. le Marechal de Montrevel pour saisir les biens meubles et immeubles de tous ceux qui furent tués par son dit ordre dans lassemblée séditieuse laquelle fut tenue dans le moulin du s^r de Calviere hors la porte des Carmes le dimanche des Rameaux premier de ce mois, et sestant informé aussi exatement quil luy a esté possible qui estoient ceux qui composoient lad. assemblée, sur ce quil a appris de leurs parens et voisins et de la notoriété publique quelle estoit composée de la femme et de la filhe du nommé Mercier munier rentier dudit moulin, du nommé Rostang son valet et de sa servante, du nommé Fraise savetier et de sa femme, de la nommée Chapelle femme d'Ardouin masson, de la femme de Brunel bolanger, de la filhastre du nommé Daudet tisserant de toille, de celle du nommé Gueidan fouleur de bas, de la sœur de la veuve de Daudet broquier, de la fille de Hierome Fournier menager, du fils de Dumasse revendeuse, de la sœur de la femme d'Alexandre Estor fournier, de la femme du nommé Cabiac menager, de la fille de Rouveirolle, de la femme du nommé Creissen travailleur de terre, de celle de Bouvier aussi travailleur de terre, de la fille de Granet aussy travailleur de terre, de la nommée Arnaude veuve de Massip facturier, et de la femme et filhe de Mercier rentier à Luc qui furent tous tués dans lad. assemblée, il a saisy tous les biens leur appartenant quil a pû découvrir pour obéir aux ordres dudit seigneur Marechal, sans quaucun des parens des saisis luy ayent dit que les sus nommés ne fussent pas du nombre de ceux qui furent tués dans lad. assemblée ny quils se soint plaints desd. saisies, s'estant contentés de mestre à couvert tout ce quils ont pû de leurs biens meubles et effects...

Auzéby Novy

Jean Loubachin, hôte du logis ou pend pour enseigne le Cigne, agé de cinquante ans...

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour de ce mois estant sorty de chez luy dans le dessain daller ouir le sermon a la grande Eglise environ une heure apres midy il entendit dans le moulin du s[r] de Calviere qui joint son hôtelerie une personne qui faisoit comme une spesse de tremblemen et hurlemen et qui apres cela parloit fort haut comme si elle prechoit ce qui lui fit croire quil y avoit dans led. moulin des phanatiques qui faisoient une assemblée et lobligea de le dire au s[r] Colomb fils exemp de la marechaussée de cette ville a qui il fit observer la meme chose afin quel fut eu donner advis aux personnes qui pourroient remedier a ce desordre, ce que led. Colomb aiant fait, il vit venir peu de tems après un détachement des soldats quy investirent led. moulin et presque en meme tems M. le Marechal de Montrevel estant arrivé il donna ordre auxdits soldats de faire main basse sur tous ceux qui composoient lad. assemblée de les tuer tous sans exception et de bruler et raser led. moulin afin daprendre aux Phanatiques par cet exemple de justice quils ne sassembleroint pas impunement.

Na sceu signer. Novy.

Simon Viala, mar[t] tainturier de cette ville, agé de cinquante ans..

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier de ce mois estant sorty de la ville environ une heure apres midy du costé de la porte des Carmes pour se promener il y vit Jean Loubachin hote du Cigne et le s[r] Rouvière M[e] chirurgien qui le menèrent avec eux derriere le moulin du s[r] de Calviere ou lon faisoit une assemblée de Phanatiques pour entendre ce q[ls] disoint et verifier sy la chose estoit véritable a quoy le deposant sestant accordé ii alla derriere led. moulin avec lesd. Loubachin et Rouviere lesquels aiant presté l'oreille attentivement luy dirent quils entendoient la voix dune personne quil faisoit une spesse durlement et tremblement et de suitte preschoit ce quil ne pût pas entendre sy bien qu'eux parce quil est dur doreille, et de suitte estant rendu avec les sus nommés audevant du susd. moulin il n'y furent pas plutot arrivés quils virent venir un détachement des soldats qui investirent led. moulin et y estant entré avec eux, il y vit environ douze ou treize personnes qui estoient sorti de la chambre den haut parmy lesquelles estoit la femme du nommé Gueydan qui tenoit dans ses bras un enfant de lait de quatre a cinq mois, q[l] prit entre ses mains croyant bien q[l] arriveroit quelque malheur aux personnes assemblées, et en effet M. le Marechal estant survenu dans cet instant devant led. moulin fit tuer par des soldats tous ceux qui y estoient dedans bruler et raser led. moulin, naiant reconnû parmy les personnes q[l] vit dans

led. moulin que la femme dud. Gueidan lenfant de laquelle il luy prit par force dentre ses mains parce quelle ne vouloit pas le luy remetre... Vialla Novy.

Pierre Ventujol, huissier de la cour, agé de cinquante huit ans...

... Depose quaiant esté employé de l'ordre de M. le Maréchal avec Claude Auzeby autre huissier de la Cour, pour proceder à la saisie et execution des biens meubles et immeubles des personnes qui furent tuées de lordre dud. seigneur le dimanche des Rameaux premier de ce mois dans le moulin du sieur de Calvière ou il faisoient une assemblée, et ayant pris soin avec led. Auzeby de descouvrir ceux qui estoient de lad. assemblée afin de saquiter fidelement de leurs comission, Il auroient appris des parens et voisins des personnes qui estoient dans lad. assemblée et du bruit public quelle estoit composée de la femme et de la filhe du nommé Mercier rentier dud. Moulin, de Rostang son valet et de sa servante, de Fraise savetier et de sa femme, de Chapelle femme d'Ardouin masson, de celle de Brunel bolanger, de la filhastre du nommé Daudet tisserant de toille, de la sœur de la vefve de Daudet broquier, de la filhe de Fournier menager, du fils de Dumasse revendeuse, de la sœur de la femme d'Alexandre Estor fournier, de la femme de Cabiac menager, de la fille de Rouveirolle, de la femme de Creissen travailleur de terre, de celle de Bouvier aussi travailleur de terre, de la nommée Arnaude veuve de Massip facturier, tous les biens desquels ont esté saisis et annotés par led. Auzeby et par le depposant suivant les exploits que led. Auzeby en a dressés, le deposant ayant ouy dire a diverses personnes que la femme et la filhe de Mercier rentier du Luc ont aussy esté tuées dans lad. assemblée, mais a cause du danger des chemins il nont osé aller en campagne pour faire la saisie et annotation de leurs biens...

Ventujol. — Aynsi ont depose les sept tesmoins.

Novy

4e Avril 1703. « App[t] portant que le proces sera fait à la memoire des phanatiques assemblés et tués dans le moulin du S[r] de Calviere et nomination de la personne de Vincent[1] curateur pour deffendre leur mémoire, » signé *Novy*.

4e Mai 1703. Procès-verbal de la prestation de serment de Vincent. Il jure, « la main mise sur les saints Evangilles de bien et duement deffendre la memoire des susnommés ». Le lieutenant

1. Louis Vincent, procureur en la Cour, « âgé de 37 ans ou environ ».

principal ordonne ensuite que « les poursuites seront faites avec led. Vincent curateur, auquel effect il sera procede à son interrogatoire dans un cayer separé ».

4e MAI 1703 (vendredi). Interrogatoire de Vincent.

5e MAI 1703. Ordonnance du lieutenant principal portant que les temoins entendus seront « recollés en leurs dépositions et confrontés aud. Vincent ».

12e MAI 1703. Second interrogatoire de Vincent.

12e MAI 1703. « Cahier des recolemens des temoins. »

Jean Loubachin ajoute « que lorsque les soldats furent arrivés pour investir led. moulin il vit paroitre sur la galerie une grande quantité de filhes et de femmes qui sortoint des chambres et du grenier dud. moulin pour tacher de se sauver ce quelles ne purent faire a cause que les soldats se rendirent les Mes de lad. maison, dit aussy quil entra dans led. moulin tandis quil bruloit et vit quantité de corps mort et un monceau que les soldats avoint tués par ordre de M. le Maréchal, Dit aussy que la muniere sa filhe sa servante et son valet y ont esté tués et a ouy dire que celuy qui prechoit estoit le nommé Frese qui fut aussy tué avec sa femme. »

Catherine Ardouine ajoute « que son père luy a dit quelle navoit que six ans ».

Le même cahier contient, à la date du 15 juin 1703, le « recollement » des témoignages de Jean-Antoine Dupré et de Barthelemy Coulomb, dont il séra fait mention à cette date.

12e MAI 1703 (samedy). Confrontation des temoins avec le procureur Vincent.

15e MAI 1703. Appointement portant que les parties bailleront leurs requêtes.

2e JUIN 1703. Premiere requête de Louis Vincent, procureur, en faveur de tous les prévenus.

2e JUIN 1703. — Seconde requête de Louis Vincent, spécialement en faveur de Jacques-Rostang Dumas.

15e JUIN 1703. — Continuation dinformation.

Jean Antoine Dupré, huissier audiencier en la Cour presidial, agé de quarante ans ou environ...

Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour du mois davril dernier estant sorty a la porte des Carmes environ une heure apres midy et se promenant sur la place qui est au devant du logis de Lorange en attendant lheure de Vespres ou il avoit fait dessain daller les Srs Colomb pere et fils sy promenant aussy vindrent li joindre, et dans le tems quils parloint tous trois ensemble, il y arriva Jean Loubachin hôte du logis du Cigne, et dit au deposant de le suivre quil vouloit lui faire voir quelque chose, et non pas audy Colomb pere et fil qui estoint suspects, et le deposant luy aiant demandé ce que cestoit, led. Loubachin ne voulut pas le luy dire mais le pria fortement encore une fois de le suivre, ce que le deposant fit, et led. Loubachin laiant mené dans le jardin a roüe de M. de Calviere, led. Colomb fils les y suivit avec le Sr Viala tainturier qui demeuroit autres fois à Bagnol et le Sr Rouviere chirurgien[1] de cette ville, et lors quils furent deriere le moulin dud. sr de Calviere, led. Loubachin plaça le deposant avec les susnommés dans un petit recoin dud. moulin et positivement sous une fenestre dicelluy qui tombe dans led. jardin ou apres avoir demeré un moment, le deposant entendit une voix quil croit estre dune femme ou dune filhe qui faisoit comme des hurlemens et une spece de tremblement, et cela a diverses reprises, ce qui fit juger au deposant que cestoit la une veritable assemblée et que cette voix ne pouvoit estre que la voix de la Prophetesse, et le deposant ayant dit ausd. Colomb Viala et Rouviere que cestoit bien une veritable assemblée, led. Colomb se separa amena lun deux et sen alla dans la ville, et le deposant sen retourna à promener a lad. place du logis de Lorange, ou aiant trouvé encore led. sr Colomb pere, le deposant luy dit quil y avoit assurement une assemblée dans led. moulin et qu'il y avoit entendu la Prophetesse, et aiant dessuite passé du costé des Cazernes et estant revenu un moment apres a lad. place il vit que led. moulin estoit investy des soldats et dragons ce qui lobligea daller du costé dud. moulin ou estant entré il vit sur la galerie qui tombe sur la basse cour environ vingt-cinq femmes ou filhes et trois ou quatre hommes parmy lesquels il reconût la nommée Freze femme de Mercier munier rentier dudit moulin, le nommé Rostang son valet, Françoise Mercière femme du nommé Gueidan, Isabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la susdite Freze femme du nommé Jean Janet munier de cette ville, un homme quil ouit nommer Jean Freze cordonnier, la

1. Rouvière François, chirurgien (*Arch. mun. de Nimes*, PP, 3).

servante dud. Mercier munier dont il ne sçait pas le nom, sur toutes lesquelles personnes tant hommes filhes que femmes M. le Marechal de Montrevel ordonna de faire main basse, et dans le tems que les soldats et dragons executoint ses ordres led. Viala tainturier, aiant pris un petit enfant agé denviron sept ou huit mois dentre les mains de lad. Françoise Mercier sa mere pour le sauver, et les dragons et soldats voulant sy opposer, le deposant embrassa led. Viala et sortirent tous deux ensemble dud. moulin avec led. enfant, et le deposant aiant resté devant led. moulin ou M. le Marechal de Montrevel estoit, il vit mettre le feu aud. moulin et ensuite que toutes les personnes qu'il avoit veües sur la galerie dans led. moulin y avoint esté tuées et brulées, apres quoy il se retira, aiant ouy dire despuis que la nommée Caterine Daudesse belle sœur d'Estor fournier, Louise Arnaude veuve de Jacques Massip, Suzanne Rouveirolle filhe a feu Medard, Catherine Deleuze femme de Pierre Cabiac, la fille ainée de Cabanis masson la mere de laq[lle] se nomme Creissente, Marg[te] Cornorte filhastre de Nicolas Daudet tisserant de toille, Suzanne Estienne femme de Pierre Brunel bolanger, Isabeau Bougese femme dudit Jean Frese, Jacques Roustang Dumas fils de Dumasse revendeuse et la femme du nommé Mercier rentier de la metterie du Luc appartenant a M. de Fabrique estoint tous de ce nombre et avoint esté tués et brulés aud. moulin...

Dupré Novy.

Barthélemy Colomb, exempt en la Prevosté de la marechaussée de cette ville, agé de soixante quatorze ans ou environ...

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour du mois davril dernier estant sorty par la porte des Carmes environ une heure après midy il alla joindre son fils qui se promenoit au devant de logis du Cigne, et un moment apres il virent sortir dun moulin apartenant à M[r] de Calviere duquel le nommé Mercier estoit rentier un grand nombre de gens ce qui luy fit croire q[l] y avoit une assemblée dans led. moulin et obligea le deposant avec son fils den aller advertir le sieur Major general des troupes qui les mena avec luy pour donner cet advis a M le marechal de Montrevel, sur quoy led. seigneur ayant donné ordre de prendre des soldats de sa garde pour aller investir led. moulin et pour arrester tous ceux qui se trouveroint dedans ce qui fut exécuté, et le deposant estant entré avec son fils il y auroit veu quantité dhommes femmes et enfans parmy lesquel il reconut le nommé Jean Frese savetier beau frere dud. Mercier munier et Ysabeau Bougese femme dud. Frese, le nommé Rostang valet dud. munier, le nommé Jaques Rostang

Dumas fils de la veuve de Dumas revendeuse, la nommée Freze femme dud. Mercier, la filhe dud. Mercier, et sa servante, Susanne Pierre Brunel bolanger, Louise Arnaude veuve de Jaques Massip, Estienne femme de Catherine Daudette sœur de la femme d'Estor fournier, Françoise Merciere femme de Gueidan, et un grand nombre d'autres personnes q[l] nc conoissoit que de veue, et dont il ne sçait pas le nom, aiant ouy dire despuis que la nommée Ysabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, Marg[te] Conorte filhastre du nommé Daudet tisserant de toile, la sœur ainée de la veuve de Daudet broquier, la filhe ainée de Gerome Fournier menager, Caterine Deleuse femme de Pierre Cabiac menager, Susanne Rouveirolle filhe a feu Medard, la fille ainée de Cabanis masson dont sa mere sapelle Creissente, Jeanne Passete femme de Jean Bouvier travailleur de terre, la filhe ainée de Granet aussy travailleur de terre et la femme de Mercier rentier du mas du Luc estoint tous dans l'assemblée dud. moulin quils y furent tous tués et brulés par ordre de Monseigneur le Marâl, ce quil fit aussi bruler et raser led. moulin...

Coulomb Novy.

15[e] JUIN 1703. — Conclusions.

Le procureur du Roy prenant ses conclusions au procès qu'il a pendant en la Cour comme demandeur en et excéz reparation des crimes de relaps ou d'assemblée illicite et seditieuse d'une part,

Et Louis Vincent procureur en la Cour curateur nommé pour deffendre la memoire des phanatiques seditieux qui furent surpris assemblés et attroupés dans le moulin du sieur de Calvière le dimanche des Rameaux premier jour du mois d'avril passé et tués dans lad. assemblée de lordre du seigneur Marechal de Montrevel general des armées du Roy commandant en cette province assigné et deffendant d'autre.

Veu la Req[te] pour informer contre la memoire desd. phanatiques rebelles qui ont esté tués dans led. moulin de l'ordre dud. seign[r] Marechal de Montrevel du 3[e] avril dernier avec l'exploit d'assignaôn au dos donnée aux temoins pour deposer du mesme jour 3[e] avril, l'information faicte en consequence contenant les depositions de temoins du lendemain 4[e] dud. mois d'avril, l'ord[ce] portant que le proces sera fait à la mémoirc de etc... tous trouvés et tués dans lad. assemblée, lad. ord[ce] dud. jour 4[e] avril portant nomination de curateur de la personne dud. Vincent pour deffendre leur memoire avec l'exploit d'assignaôn à luy donnée pour venir prester serment

du 3e may dernier, le procez verbal de la prestation de serment dud. Vincent du 4e dud. mois de May, l'interrogatoire dud. Vincent curateur contenant ses reponses confessions et denegations dud. jour 4e may, les conclusions preparatoires du 5e dud. mois de May, l'ordce de Recolement et confrontement des temoins contre led. Vincent curateur du mesme jour 5e May à lui signifiée le 12e dud. mois avec l'exploit d'assignaôn aux temoins pour estre recolés et confrontés dud. jour 12e May dernier, le cahier des recolements desd. temoins dud. jour 12e May et de cejourd'hui 15e de ce mois, le cahier des confrontations des temoins desd. jours 12e May et 15e Juin, continuaôn dinformation de deux temoins aussi de ce jourd'huy 15e Juin, appt portant que les parties bailheront leurs reqtes du 13e [1] dud. mois de May, ensemble les reqtes données par led. Vincent curateur le tout veu et consideré.

Conclud que pour les preuves rezultant du procez la nommée Frezol femme de Mercier meusnier du moulin dud. sieur de Calviere, le nommé Rostang son valet et sa servante, Françoise Mercière femme du nommé Gueydan fouleur de bas, Isabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la susd. Frezol femme du nommé Jean Jeanet meusnier de cette ville, Jean Frezol cordounier et sa femme nommée Isabeau Bougese, Caterine Daudette belle sœur d'Estor fournier, Louise Arnaude veuve de Jacques Massip, Suzanne Rouveirole filhe à feu Medard, Caterine Deleuze femme de Pierre Cabiac, la fille aisnée de Cabanis masson, Jeanne Bassete femme de Jean Bouvier, Marguerite Conorte filhastre de Nicolas Daudet tisserand de toiles, Suzanne Estienne femme de Pierre Brunel boulanger, Jacques Rostan Dumas fils de Dumasse revendeuse et la femme du nommé Mercier rentier de la metairie de Luc, soyent declarés deubeûment atteints et convaincus d'estre tombés dans le crime de relaps pour avoir assisté à lad. assemblée illicite et seditieuse faite par les phanatiques qui furent tués aud. moulin de l'ordre dud. seigneur Marechal pour reparation de quoy il soit ordonné que leur memoire demeurera esteinte condamnée et supprimée à perpetuité et que leurs biens seront acquis et confisqués au profit du Roy, distrait sur iceux les frais et depens du proces.

Ce 15e juin 1703. *Chazel* pr du Roy.

16 JUIN 1703. Jugement de la Cour présidial, publié par M. Charles Sagnier (*Bulletin*..... 1878, p. 542.)

1. C'est le 15.

UNE RÉPONSE D'ANTOINE COURT

AUX OBJECTIONS SOULEVÉES PAR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

(25 mars 1724).

Le 16 mai dernier, feu M. le professeur A. Bouvier, dont nous déplorons plus loin la mort, m'écrivait : « Il se trouve « à ma disposition la copie authentique d'une belle lettre « d'Antoine Court, du 25 mars 1724, pour la défense des « assemblées du Désert. Elle est signée de lui et me paraît « mériter à tous égards d'être lue... » Cette longue lettre, encore inédite — elle ne compte pas moins de 27 pages in-4° — forme, en effet, une partie importante d'une polémique qui dura plus d'un quart de siècle et divisa les protestants et plus particulièrement les pasteurs du Refuge. — Ouverte déjà à la fin du XVII[e] siècle par les critiques peu charitables dont il fallut justifier la vie et la mort de Claude Brousson, cette polémique devint très vive aux approches du terrible édit de 1724, grâce à l'*Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foy et la fidélité pour le souverain* qui blâmait les assemblées du Désert, et était sortie, le 20 avril 1719, de la plume d'un des pasteurs du Refuge les plus justement considérés, Jacques Basnage. Elle ne s'assoupit guère que vers 1750, après la publication du livre d'un de ses collègues, Armand de la Chapelle, sur *la Nécessité du Culte public*.

Le *Bulletin* a reproduit en 1856 (V, p. 54) la réponse d'Antoine Court à l'*Instruction* de Basnage[1], puis il a raconté, avec pièces à l'appui (*Ibid.*, p. 192-210), comment, en 1746, cette

1. Voici les curieuses remarques que Rabaut Saint-Étienne a écrites à propos de cette *Instruction*, sur un exemplaire (de la réimpression de 1746) qui lui a appartenu : « Ce fut sous la Régence du duc d'Orléans et « à la sollicitation de Morville embassadeur en Hollande que Basnage « écrivit cette lettre pastorale. Le fameux cardinal Albéroni tentait de « soulever les Protestants alors fort malheureux ; il est digne de remarque « que l'Espagne liguée autrefois contre les Protestants, voulut alors se « liguer avec eux ; il est singulier encore que la lettre de Basnage fut im- « primée à Paris, par ordre de la Cour, quoi qu'il y ait des choses très « fortes contre la Religion romaine. Le régent envoya même des person- « sonnes de confiance en Languedoc et en Poitou, pour s'assurer de la

dernière fut réimprimée et distribuée parmi les nouveaux convertis, par les soins et aux frais du gouvernement français lui-même. On peut se faire une idée du raisonnement de l'ancien professeur et pasteur de Rouen, et de ceux qui partagèrent son opinion, en parcourant un extrait de son traité transcrit ici même pour expliquer une fort intéressante lettre de Pierre Claris, ex-abbé de Florian, datée de Londres, 3 août 1719 (XXXIV [1885], p. 72) ; — puis une autre lettre adressée par Pictet à Corteiz, sur le même sujet, en janvier 1720 (Hugues, *A. Court*, I, 375) ; — enfin divers documents cités à propos du projet de célébrer en France, par un jeûne solennel, le 20 mars ou 22 octobre 1735, le jubilé de la Révocation (Voy. mon étude sur *Jean Chapel;* XXXV [1886], p. 444 ss.).

Basnage semble s'être laissé convaincre, ainsi que le prouve une lettre d'Antoine Court, de 1722 (XXXVI [1887], p. 427), mais d'autres pasteurs du Refuge répétèrent longtemps encore les arguments qu'il avait préconisés. Parmi eux figuraient, d'après une note du défenseur des assemblées du Désert, *MM. Lenfant*, etc. Cette note A. C. l'avait mise en marge d'une lettre datée *de Berlin le* 28 *février* 1724, laquelle résumait sans doute leurs objections, et se trouve, en ces termes, en tête de la copie transmise par feu M. A. Bouvier :

« On vous exhorte fortement à ne point vous endormir et à vous mettre incessamment dans le chemin du salut. Il arrive souvent une soudaine destruction lorsqu'il y a le plus d'apparence de tranquillité. Le monde, et surtout celui que vous habitez, est une mer orageuse où il ne faut pas s'embarquer témérairement, beaucoup moins y entreprendre des voyages de longue haleine. Quelquefois on s'attire la tempête par sa propre faute et sans nulle nécessité. Il faut toujours se souvenir de ce que nous enseigne l'Écriture Sainte, *qu'il faut obéir aux puissances souveraines*, et qui y résiste, résiste à

« fidélité des protestants ; il eût lieu d'être satisfait des protestations que « ceux-ci donnèrent, non seulement de leur soumission, mais du zèle « qu'ils auraient, à donner en cas de sédition, des preuves de leur dévoue- « ment et de leur courage. Basnage, en se rendant aux sollicitations de « la Cour, parut suspecter quelque peu la patience des Protestants, mais « il ne faut rejetter ses soupçons que sur les insinuations et les craintes « de la Cour de France. On paya le zèle et la soumission des Réformés « par la déclaration de 1724, plus cruelle que toutes les précédentes ».

l'ordre de Dieu. Cette maxime *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, est constante; mais *elle ne regarde que la conscience* et les actions que Dieu a défendues ou commandées dans sa Loi, ou bien des ordres extraordinaires tels qu'en auraient reçu saint Pierre et saint Jean, et les autres apôtres, d'annoncer l'Évangile. A l'égard de quelques démarches extérieures et publiques qui ne touchent pas l'essentiel de la Religion et que les souverains ont l'autorité de défendre ou de permettre, il faut céder à la vérité et ne point se flatter d'obtenir la couronne du martyre par cette sorte de désobéissance. En s'attroupant tumultueusement, on fait moins des martyrs que des victimes d'un zèle mal conduit, et en prenant une liberté qui nous est ôtée, on hasarde le peu qui nous en reste. »

Je ne puis reproduire en entier la réponse d'Antoine Court justifiant ses collègues par la parole et par l'exemple des apôtres, et des huguenots, etc. Mais il faut en citer quelques passages caractéristiques, entre autres celui-ci qui prouve que, grâce à la soumission passive, il y eut, en France, des régions où la persécution réussit à faire disparaître tout vestige des Églises protestantes qui y existaient avant la Révocation :

« ... Où en serions-nous, si, depuis quarante années que nos Églises sont captives, nous avions demeuré sans exercices, sans sacrements et sans prédications ! La Religion ne serait plus connue parmi nous. Que de provinces de ce royaume qui ont été autrefois le théâtre où la vérité a fait briller ses plus éclatantes scènes, mais dont les fidèles n'ont pas eu le même courage ni le même zèle que ceux de la nôtre, servent de monuments de cette triste vérité ! Enfants trop infortunés, nés depuis le malheur des temps, élevés sans guides et sans conducteurs, venez nous apprendre quelle est votre religion. Hélas ! votre indolence pour la piété, votre attachement pour le monde, le peu de peine que vous vous faites d'assister au culte d'une communion idolâtre et votre abandon absolu au vice et à la corruption, ne nous prouvent que trop que vous n'en avez point du tout. Il n'en est pas de même de ceux qui ont le bonheur d'être instruits dès leur tendre enfance et d'avoir fréquenté des lieux où on leur indique la route du salut. Grâce au ciel, une heureuse expérience nous en sert de garant !... »

La soumission n'a d'ailleurs jamais désarmé les persécu-

teurs, et le conseil de sortir de France est impraticable pour beaucoup de nouveaux convertis :

« ... Mais, nous dira-t-on, ne vaudrait-il pas mieux fuir loin de la tentation, chercher un asile dans les pays libres, se mettre à couvert de l'orage ? A la vérité, ce parti-là m'a toujours paru le meilleur, et, quoi que je vienne de dire que nous conserverons toujours nos exercices, je voudrais, et, plût à Dieu que la chose s'exécutât aussi promptement que je le désire avec ardeur, que tous les protestants qui sont encore en France, *se sauvassent du milieu de cette méchante race* (Act. II, 40) et allassent dans un autre bord publier la gloire de leur bienfaiteur. Mais parce qu'ils ne l'ont pas encore fait, et que la plus grande partie ont mieux aimé y demeurer en conservant leurs exercices, doit-on les abandonner ou condamner leur zèle et leur piété ? Ne peut-on même pas dire que la défense qui leur a été faite d'aller dans des pays étrangers et la garde exacte et vigilante qu'on a faite sur les frontières du Royaume pour arrêter les personnes qui seraient assez hardies que de hazarder la sortie, est un puissant préjugé que Dieu n'a pas voulu entièrement éteindre le flambeau de sa vérité en France, qu'il veut y faire encore des miracles de sa grâce, s'y conserver un peuple qui l'adore en esprit et en vérité, et rendre par là éternellement confus ces faibles mortels qu ont osé se féliciter d'avoir éteint la Réformation et d'avoir vu toute la France catholique sous le règne de Louis le Grand ?

« Ne peut-on pas dire en second lieu que quand bien même un grand nombre formerait la noble résolution d'abandonner un pays où il ne leur est pas permis de servir Dieu selon la volonté et les lumières d'une conscience conduite par la grâce, que tous ne pourraient point prendre ce parti ; qu'il y a des vieillards, des jeunes gens et bon nombre d'endormis qui sont hors d'état, ou d'en concevoir le dessein, ou de l'exécuter après l'avoir conçu. Abandonnera-t-on ceux qui se trouvent dans cette fâcheuse classe ? Les laissera-t-on sans secours, sans exercices ? Prendra-t-on plaisir à les voir dormir à leur aise d'un sommeil profane ou léthargique ?

« On leur criera de loin, me dira-t-on, réveille-toi ! Mais leur sommeil est si profond qu'il faille plus que des cris pour les éveiller, qu'il les faille pousser avec la main, exciter, agiter, les réveiller à force de bras. De quoi leur servira-t-il, ce réveille-toi ? D'ailleurs, ignore-t-on qu'il n'y en ait d'égarés et d'autres qui sont déjà dans les pattes du loup, pressés de telle sorte qu'à moins d'un prompt secours, il n'est pas possible qu'ils en échappent.

« Je demande, que doit-on faire à leur égard ? Laissera-t-on errer

les uns dans les routes qui conduisent à la mort, et laissera-t-on déchirer et dévorer les autres par les bêtes féroces et carnassières? N'aura-t-on rien à craindre de la part de celui qui nous fait dire par un prophète : *Fils de l'homme, je t'ai établi pour guet sur la maison d'Israël* (Ézéchiel, XXXIII, 7), et qui nous dira un jour lui-même : *Rends compte de ton administration* (Luc, XVI, 2). En sera-t-on quitte pour dire avec Caïn : *Suis-je la garde de mon frère?* Ne peut-on pas dire enfin que si les chrétiens sont obligés de porter le flambeau de l'Évangile dans les régions les plus éloignées, chez le Scythe et le Barbare, chez le peuple qui n'a jamais connu Jésus-Christ; qu'ils le sont doublement de porter et d'entretenir ce flambeau où il a brillé avec éclat, et où il y a une grande porte d'efficace ouverte, une abondante moisson à faire? Ah! où est le zèle des premiers chrétiens?... »

Enfin, à propos de ceux « qui ne blâment pas tout à fait « nos assemblées de piété, mais qui voudraient qu'elles « fussent si petites qu'elles n'excédassent pas le nombre de « dix ou douze personnes », A. Court est amené à démontrer d'abord que cela est impossible, puis à nous donner une fort intéressante description du *culte du Désert*, en ajoutant quelques mots, d'ailleurs très justes, sur le mal que font ces critiques trop faciles :

« ...Supposons pour un moment que huit ou neuf bergers eussent quarante mille brebis dispersées dans une vaste campagne, séparées par des cloisons différentes. Je demande, comment voudrait-on que ces bergers fournissent à leurs brebis les choses nécessaires pour la vie, s'ils n'en formaient des troupeaux qui fussent un peu nombreux? Qu'on applique cette supposition à notre sujet et on verra si le sentiment que nous combattons est juste et bien fondé. Et il ne faut pas dire que, dans ma supposition, j'excède la juste proportion des choses, car si on prend la peine de l'examiner, on verra qu'elle pèche plutôt pour ne renfermer pas assez que pour renfermer trop. C'est une chose connue dans tout le monde réformé, qu'il y a dans la seule province du Languedoc plus de quarante mille fidèles prêts à recevoir l'Évangile, ou assistant actuellement aux assemblées de piété, et que le nombre des prédicateurs destinés à leur service ne monte point au delà du nombre de huit à neuf bergers que j'ai supposé. Comment veut-on donc que ces prédicateurs se conduisent pour entretenir la dévotion de ce

peuple, s'ils ne convoquent des assemblées un peu nombreuses ?

« Mais quelque nombreuses qu'elles puissent être, qu'on ne les accuse point d'être tumultueuses; raisonner de cette manière ce serait bien mal les connaître ; ce serait les traiter avec la dernière injustice. Les chefs qui les conduisent savent, par la grâce du Seigneur, que *Dieu est un Dieu de paix et non point un Dieu de confusion; que toutes choses doivent se faire honnêtement et par ordre* (I. Cor, XIV, 33, 40). C'est ce qu'ils pratiquent, à la grande édification de l'Église. On observe parmi nous une exacte discipline. Outre celle des Églises réformées de France, nous avons des règlements particuliers qui ont en vue le temps et les circonstances où nous nous rencontrons. Nos synodes et nos colloques, outre le soin ordinaire des Églises, s'assemblent pour prendre les mesures les plus propres pour la propagation de la foi, pour l'extirpation des vices, enfin pour que toutes choses soient faites avec prudence et avec sagesse. Les personnes proposées pour avertir ceux qui doivent assister à nos assemblées de piété, le font sans bruit et sans éclat; on les conduit de même par des routes détournées dans le lieu qui est marqué pour l'assemblée; c'est quelquefois une vaste campagne, quelquefois une caverne, quelquefois une bergerie. Quand on est arrivé en place, les hommes et les femmes séparément, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, le lecteur fait la lecture de quelque chapitre de l'Écriture sainte, et cette lecture est entremêlée du chant de quelque psaume. Le pasteur qui préside l'assemblée, après avoir lu la confession des péchés et fait une prière à Dieu pour lui demander l'intelligence de sa parole et que la grâce victorieuse et triomphante de son divin Esprit ouvre, touche et pénètre le cœur de ses auditeurs, il leur adresse, à ces auditeurs, un discours qui a pour fondement un texte de l'Écriture Sainte et il ne les exhorte pas moins à l'obéissance aux puissances souveraines dans les choses qui ne sont point contraires à la Religion et au dictame de la conscience qu'il ne leur recommande de persévérer dans la foi et d'être fidèles à Dieu. Ce discours achevé, l'assemblée chante pour l'ordinaire quelques couplets d'un psaume, le plus convenable à l'état où l'on se trouve; après quoi le même pasteur interroge indifféremment sur le catéchisme, les grands, les petits, les hommes et les femmes. Cela fait, il donne la bénédiction et renvoie le peuple; les diacres demandent pour les pauvres, chacun se retire chez soi le plus prudemment et le plus doucement qu'il est possible, sans bruit et sans éclat.

« C'est ainsi que les assemblées de l'Église sous la croix en

France se convoquent. Si on appelle cette manière de les faire, tumultueuse, il en faut convenir, les termes n'ont plus leur ancienne signification et les hommes d'aujourd'hui n'attachent plus les mêmes idées aux choses, qu'on y attachait autrefois. J'aurais cru, si je n'avais entendu des théologiens qui semblent insinuer le contraire, que cette manière de s'assembler était prudente et conduite avec ordre. J'omettais de remarquer que, depuis le moment où l'assemblée se convoque jusqu'à celui qu'elle se disperse, nous avons, en différents postes, des guets actifs et vigilants qui veillent pour sa sûreté !

« Que si, après toutes ces précautions et ces mesures, si, pour les nobles motifs, tels que sont la gloire de Dieu, l'honneur de notre sainte religion, le salut de nos âmes, qui, en effet, sont les grandes raisons qui, contre les édits du Prince sous l'empire duquel nous vivons, nous font conserver nos exercices publics de religion et de piété, nous venons à tomber entre les mains de nos ennemis, nous flatterons-nous trop, si nous nous persuadons que le Seigneur nous soutiendra dans nos épreuves et qu'il nous fera la grâce de remporter la couronne de la gloire avec celle du martyre?

« ... Après tout, si la religion et la conscience de quelques théologiens leur permettent de faire quelque ouvrage qui prouve, quoique très faiblement, qu'on peut, en France, se dispenser sans scrupule de conscience, du service public de la religion, c'est-à-dire de la prédication et de la participation aux sacrements, je leur déclare qu'ils feront un plaisir sensible à bon nombre de gens commodes, qui, par une triste expérience, font voir à nos yeux la vérité de cette maxime évangélique, *qu'il est difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux* (Luc, XVIII, 24). La quantité de gentilshommes, de bourgeois et de marchands qui n'assistent point à nos assemblées, pour la crainte qu'ils ont de perdre leurs biens, qui n'ont, de leur vie, entendu aucune prédication, ni participé, je ne dis pas une fois l'année, mais depuis qu'ils sont au monde, au sacrement de la Sainte Cène, et qui tâchent d'accorder la religion avec le monde, leurs devoirs avec leurs intérêts, leur conscience avec le penchant de leur cœur; mais qui, malgré les efforts qu'ils font sur eux-mêmes pour trouver dans ces dispositions le repos de leur âme, se sentent déchirer par des remords et des scrupules de conscience, — on les verra alors heureux et triomphants. Vous nous accablez, nous diront-ils tous, de reproches et de complaintes; vous ne discontinuez jamais de crier au timide et au lâche; vous voulez, quoi qu'il en soit, que nous renoncions aux douceurs et aux avantages

dont nous jouissons, pour assister à vos assemblées religieuses; vous le voulez, du moins, à ce prix, si nous ne le pouvons faire à meilleur compte; vous rétrécissez, par une doctrine si austère et si peu conforme aux inclinations de notre cœur, le chemin du ciel. Mais, grâce à Dieu, voyez des directeurs plus commodes et qui, sans vous fâcher, ont des lumières d'une plus vaste étendue que les vôtres. Ce que vous appelez timidité, lâcheté, amour du monde, eux l'appellent prudence, sagesse, bonne politique. Nous pourrons, selon eux, sans courir aucun danger ni aucun péril, être bons chrétiens et bons fidèles; leur théologie nous décharge du pesant joug de confesser Jésus-Christ dans la cour de Caïphe, au milieu d'un peuple mutiné, d'une nation persécutrice. Tranquilles chez nous, sans exercices et sans religion, nous pouvons, aussi bien que vous qui courez les déserts et les bois pour entendre une prédication, nous sauver et être heureux.

« Parlons en d'autres termes et disons de la manière la plus sérieuse, que tous les écrits qu'on mande du pays étranger et qui blâment les assemblées de religion qu'on fait en France, font des maux infinis. L'ennemi en devient plus fier et plus mordant; il court et s'acharne avec fureur sur des assemblées que ceux mêmes du parti condamnent. Le chrétien de terre et de boue, uniquement attentif à conserver ses héritages et son repos, se félicite d'avoir trouvé des hommes savants, célèbres dans l'Église et dans la république des lettres qui soient les défenseurs et les apologistes de sa conduite. Le timide et le lâche se fortifient dans la résolution de n'avance pas plus loin, et tel qui était résolu tout de bon à faire pour son salut le noble sacrifice de ses avantages temporels et d'emporter le royaume de Dieu par violence, retourne en arrière et se précipite de nouveau dans l'abîme du vice et de l'erreur.

« Car, qu'on ne s'y trompe point : Dès qu'on cesse de fréquenter les exercices de la religion, dès qu'on cesse d'entendre la prédication de l'Évangile, dès qu'on cesse d'être exhorté à la persévérance, à la pratique du bien, dès qu'on cesse d'être censuré dans ce qu'il y a de défectueux ou de criminel dans sa conduite, dès qu'on cesse enfin d'être soutenu et encouragé par les bons exemples, l'exemple de la piété et du zèle de nos frères, — le vice s'est bientôt réemparé de nos cœurs. Satan, le monde et nos passions fières et tumultueuses ont bientôt fait des progrès sur nous; on va bientôt devenir les funestes victimes de l'injustice et de la fureur de ces ennemis du salut.

« Voilà pourtant, voilà les fruits que produisent pour l'ordinaire les écrits dont je parle. Les auteurs n'en seront-ils pas touchés ?... »

A. Court est plus prolixe que ses adversaires, son raisonnement est moins serré que le leur, mais on sent que sur bien des points il est dans le vrai, et, comme la question qu'il traitait peut encore aujourd'hui être discutée, on saura gré, avec nous, à feu M. le professeur Bouvier de nous avoir adressé cette éloquente apologie du *Culte du Désert*. On sait d'ailleurs, qu'A. Court développa plus tard toutes ses idées dans une *Apologie des Protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses*, qui fut imprimée *Au Desert* 1745 (46 p. in-8°) et donna lieu à un curieuse polémique à propos de ce qu'il y disait de Camisards (*Bull.* XXXVIII [1889] 658). — Voici la réflexion mélancolique par laquelle Rabaut Saint-Étienne termina la note qu'il avait écrite sur son exemplaire : « Cet ouvrage fut à peu près inutile, comme tous les « autres. *On ne lit point nos apologies, et quand on les lirait,* « *nous n'y gagnerions rien que d'être punis d'avoir raison* ». — Et pourtant lui aussi multiplia plus tard, apologies et mémoires... et obtint finalement l'état civil et la liberté de conscience.

N. W.

Mélanges

INSCRIPTIONS HUGUENOTES

(POITOU, AUNIS, SAINTONGE, ETC.)

X. — Espoir en Dieu.

(SUITE [1]).

Sur une maison, à Saint-Mihiel (Meuse)[2], on lit :

HEVREVX QVI MET EN DIEV SON ESPERANCE
ET QVI LINVOCQVE EN SA PROSPERITE
AVTTAN OV PLVS QVEN SON ADVERSITE
ET NE SE FIE EN HVMAINE ASSVRANCE.
1606.

1. Voy. le n° du 15 novembre, p. 567 à 587.
2. Communication de M. le pasteur Dannreuther, de Bar-le-Duc. — « Il y eut un mouvement protestant très important à Saint-Mihiel et plusieurs familles étaient encore Réformées en 1606. »

Sur une pierre de provenance inconnue, déposée dans l'hôtel de ville de Cognac (Charente-Inférieure)[1]:

AYES · POVR · HAL | ECRET · LA · FOY · ET C | HARITE · ESAYE · 59 · C | ET POVR · HEAVME · LE | SPERANCE · DE · SA | LVT · EPHESE · C · 6.

Sur une gourde de faïence d'Antoine Sigalon[2], potier de terre huguenot, mort à Nîmes vers 1589:

SEIGNEVR IL ESPERE EN TOY.

Une assiette du même artiste porte la variante:

SEIGNEVR NOVS AVONS ESPERE EN TOY.

On a récemment placé au-dessus de l'entrée du musée de Saintes, une inscription que M. le pasteur Roufineau vit en place, il y a près de quarante ans, sur la porte d'un jardin longeant le chemin devenu depuis rue de la Boule. On y lisait alors facilement le texte du premier verset du psaume XLII:

SICVT DESIDERAT CERVVS AD FONTES AQVORVM :
ITA DESIDERAT ANIMA MEA AD TE DEVS. — 1676.

(Comme le cerf brame après des eaux courantes, ainsi mon âme soupire après toi, ô Dieu.)

Cette inscription, aujourd'hui très fruste, est accompagnée d'une fontaine ayant, à droite, un cerf qui boit, à gauche, un autre cerf accourant se désaltérer. — Sur la même pierre ornée se trouvent également un *cœur* et le monogramme I H S[3].

1. *Epigraphie santone*, p. 197. A rapprocher de la marque de l'imprimeur Jaquy (1562), citée plus haut.

2. Sigalon est mentionné en qualité de « dizenier » en 1560 dans les registres du consistoire de Nîmes; en janvier 1584 il est « surveillant de quartier ». L'assiette citée plus bas atteignit, dans une vente publique faite en 1889, le prix de 3,500 francs. (Communication de M. le pasteur Dardier.)

3. Ces deux emblèmes étant devenus la propriété exclusive du culte catholique, nous avions, tout d'abord, cru devoir écarter les inscriptions accompagnées du monogramme I H S et du cœur, surmontés ou non d'une croix. Mais des documents nombreux sont venus nous montrer que, au moins jusqu'à la Révocation, ces signes sont demeurés communs aux deux cultes rivaux.

Dans le protestantisme actuel les figurations symboliques sont réduites à bien peu de chose. Mais à l'origine il fut loin d'en aller ainsi. Th. de Bèze, en 1580, publiait à Genève les *Icones* ou *Vrais pourtraits* accompagnés

Nous reproduisons ici, quoique ce ne soit pas sa vraie place, l'inscription suivante, qui nous est parvenue tardivement :

O QVE BIEN | HEVREVX SONT | CEVX QVI
GARDE | CE QVI EST DROT | ET FONT CE QVI |
EST IVSTE EN TOVT | TEMPS. — PSEAV 106
LA GENERATION DES HOMMES | DROIS
SERA BENITE. — PS. 118.

Elle a été relevée par M. N. Weiss, à Sancerre, sur une maison au fond de la cour du nº 11 de la rue Fangeuse.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES TRIBUNAUX DE L'INQUISITION EN FRANCE[1]

En apparence le VIe et dernier chapitre de cet ouvrage intéresse seul nos études. Il renferme, en effet, outre la conclusion, quelques pages sur le rôle de plus en plus effacé de l'inquisition dans la répression de l'hérésie au XVIe siècle, laquelle devient dès lors l'affaire, à la fois des Parlements, de l'Université et des évêques. Celui qui s'occupe de notre histoire se tromperait pourtant si, en parcourant la table des matières, il s'imaginait ne pouvoir retirer profit que de ce qui s'y rapporte directement.

d'une série considérable d'*Emblèmes*. La *croix* surmonta un grand nombre des anciens temples réformés. Le *méreau au berger*, dont le type initial remonte certainement au XVIe ou au XVIIe siècle, porte une *croix* à laquelle pend une bannière. Sur la marque typographique des Haultin, si souvent utilisée par les Réformés, la *croix* occupe une place importante.

Quant au sigle I H S, il se trouve, en compagnie de la légende : *Dieu nous soit en ayde*, sur un méreau recueilli à Genève et attribué au culte réformé. Le cachet d'un Meschinet de Richemond, qui était, en 1583, ancien de l'Église de Saintes, porte le monogramme I †H S, commenté par ces mots :

IN HOC SIGNO VINCES

Nous trouvons enfin le *cœur*, nimbé de rayons, et comprimé entre deux croix, sur un méreau de Nîmes ; et le méreau du temple de Charenton (1685) dont parle le poète satirique Jean de Rostagny, en sa « 3e rimaille », aurait porté « un *cœur* soutenu de deux ailes ».

1. Par L. Tanon, président de la Cour de cassation. Un vol. in-8° de VI-567 pages, Paris, Larose et Forcel, 1893.

La Réforme remonte plus haut que le xvi[e] siècle, et on la comprendrait mal si l'on ignorait le mouvement de protestation religieuse contre la papauté qui, sous le nom de Cathares, Vaudois, etc., traversa tout le Moyen âge, et laissa des traces non équivoques dans tant de contrées de l'ancienne France. Ce n'est pas par hasard que le protestantisme jeta, dès l'origine, de profondes racines dans certaines régions du Languedoc, des Alpes, de la Champagne et de la Lorraine, sans parler des Flandres et du Piémont qui confinent à la France. Il y a donc un très grand intérêt à suivre, avec un guide bien informé, les efforts tentés par l'Église catholique pour extirper ces foyers d'indépendance.

Jusqu'ici nous n'avions guère, à part certaines monographies de valeur, comme celle si remarquable de M. Ch. Schmidt sur *les Cathares* et celle de M. Ch. Molinier sur *l'Inquisition dans le midi de la France aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, qu'un seul ouvrage d'ensemble, très considérable, mais écrit en anglais. M. Ch. Lea avait, en effet, publié en 1888 une histoire générale de l'inquisition au Moyen âge[1], que nous avons annoncée dans le temps, et qui témoigne d'un labeur d'autant plus méritoire qu'il a été entrepris et mené à bonne fin loin de nos bibliothèques, aux Etats-Unis[2].

M. Tanon comble donc une lacune en nous donnant, en français, d'abord, une histoire générale et impartiale, de la répression de l'hérésie dans notre patrie depuis le haut Moyen âge jusqu'à la Réforme[3]. Mais cet historien est, en outre, doublé d'un jurisconsulte. Et c'est en homme rompu aux secrets du métier, au courant de l'histoire du droit et des termes juridiques souvent obscurs pour

1. *A history of the Inquisition of the Middle ages.* Trois volumes in-8° de xiv-583, x-587 et ix-736 pages, munis d'un index alphabétique.

2. On peut se faire une idée de ce qu'il faudrait de recherches pour embrasser l'ensemble des sources manuscrites, par cet extrait des *Archives des missions scientifiques* (3[e] série, XV, 19) sur les seules archives d'*Alcala* en Espagne : 1,482 liasses de documents composant le fonds de papiers de l'inquisition, proviennent des deux tribunaux de *Tolède* et de Valence. Les procès, pour le premier, sont au nombre de 4,000, les informations généalogiques au nombre de 5,000. Ces papiers vont de la fin du xv[e] au commencement du xix[e] siècle et forment 498 liasses entièrement classées auxquelles correspondent 12,000 fiches d'un index alphabétique et méthodique. Ceux du tribunal de *Valence* sont encore plus nombreux; ils forment 684 liasses. Il faut joindre à ces papiers 300 liasses de documents relatifs à *l'inquisition des Indes*.

3. Cette première partie se divise en trois chapitres : — jusqu'à Innocent III ; — jusqu'à l'établissement de l'Inquisition monastique ; — jusqu'à la Réforme.

ceux qui ne sont pas « de la partie », qu'il nous parle, dans la seconde moitié de son livre, de l'organisation et de la procédure des tribunaux de l'inquisition[1]. C'est dire qu'on trouvera ici, de première main, toutes les informations désirables sur le fonctionnement d'une institution qui a retardé l'affranchissement et le développement de l'esprit humain, mais qui, à tout prendre, a peut-être autant affaibli en réalité que consolidé en apparence l'Église qu'elle prétendait servir. Sans être médiéviste on peut se demander, en effet, si l'un des résultats de cette oppression, dont la durée séculaire n'est égalée que par la cruauté, n'a pas été précisément la révolution religieuse d'où est sortie l'histoire moderne. Et l'on ne peut qu'accueillir avec faveur un ouvrage qui, textes en mains, et sans passion, nous éclaire abondamment sur une question encore si controversée.

N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

---

14 *novembre* 1893

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, A. Lods, W. Martin, F. Puaux, G. Raynaud, Ch. Read, A. Réville et N. Weiss. — MM. Buisson et Kuhn se font excuser.

M. le président ouvre la séance en plaçant le nouvel exercice sous la protection de Dieu, et rappelant trois deuils survenus depuis la dernière réunion : M. le pasteur Charles Dardier a succombé à Genève au moment où, à peu près remis de sa longue maladie, il songeait à venir à Paris recevoir le prix Bordin que l'Académie française a décerné à sa Correspondance de Paul Rabaut. Le comité s'associe à l'hommage rendu à notre membre honoraire et décide qu'une lettre sera adressée en son nom à la fille de M. Dardier. — M. le baron F. Bartholdi et M. le professeur A. Bouvier s'intéressaient aussi à notre œuvre, le premier ayant fait, il y a quelques années, un don important à notre Bibliothèque, et le second ayant envoyé, il y a peu de temps, une contribution à notre *Bulletin*[2]. — Leurs noms seront donc rappelés avec reconnaissance dans notre recueil, ainsi que celui de M. F. Cuvier qui nous avait aussi envoyé des papiers intéressants pour notre histoire au XIXe siècle.

1. Cette deuxième partie se divise en six chapitres : 1° Sources ; 2° Organisation ; 3° Compétence ; 4° Procédure ; 5° Pénalité ; 6° Conclusion.

2. Voy. plus haut, p. 650 à 658.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et soumet au comité le sommaire du *Bulletin* du 15 nov., — puis dépose un dossier d'environ soixante-quinze pièces manuscrites, toutes relatives à l'Église de *Sancerre* aux XVIe et XVIIe siècles. Ces papiers sont d'autant plus intéressants qu'en dehors du siège raconté par Jean de Léry, l'histoire de cette importante Église est à peu près inconnue. Ils paraissent avoir été remis, il y a une cinquantaine d'années, par le curé de Sancerre au pasteur Jalaguier pour lequel il avait beaucoup d'affection, et depuis lors ils se sont plus ou moins bien conservés entre les mains des divers successeurs de ce dernier. M. le pasteur Gambier et son Conseil presbytéral ont décidé de ne garder que les papiers de ce siècle, et de déposer le reste dans notre Bibliothèque. Le comité reçoit avec reconnaissance ce dépôt et exprime le vœu que d'autres Églises suivent l'exemple de celle de Sancerre. — M. Weiss signale au greffe du tribunal de cette ville un registre de baptêmes et mariages célébrés en 1568, qui renferme, pour cette seule année, plus de 250 actes, et les signatures d'une dizaine de pasteurs. Il se propose d'en demander communication au procureur de la République, afin d'en comparer les données avec celles d'autres registres de la même Église, du XVIIe siècle, qu'il a pu faire copier il y a quelques années.

La Bibliothèque a encore reçu des livres anciens, des fils de feu M. Léon Pilatte (Ph. a Limborch, *Historia Inquisitionis*, 1692); — de M. le past. Th. Maillard (*Catalogus testium veritatis*, Lugd. 1597, 4°); — de M. le professeur A.-L. Herminjard (un recueil de 9 pièces du XVIIIe siècle, ayant appartenu à *Rabaut Saint-Étienne* et rempli d'annotations de sa main[1]); — de M. Durel, libraire (*Warhaffte Bildniss etlicher hochlöblichen Fürsten und Herren*... Wittenberg, 1562, 4°); — enfin de M. le baron F. de Schickler (B. O. Amyraut, *Introduction à l'exposition de l'Apocalypse*, La Haye, 1658, 4°, — *Stephani Doletis Dialogus de imitatione ciceroniana*, Gryph., 1535, — — N. Papin, *Raisonnemens philosophiques touchant la salure*... Blois, 1647; — Simon de Goyon... *Sermons*, Saumur, 1654, etc.).

La séance s'achève sur une proposition de M. F. Puaux, de commémorer, le 5 décembre prochain, l'anniversaire séculaire de la mort de Rabaut Saint-Étienne par une séance solennelle à l'Oratoire. Après avoir consulté les membres présents, M. le président le prie de s'entendre avec MM. Read et Lods pour l'organisation de cette séance dont il propose d'offrir la présidence à M. Léon Say, de l'Académie française.

1. Voy. plus haut, p. 650 et 658, les titres de deux de ces pièces.

CORRESPONDANCE

Encore le pasteur de Richelieu. — M. Read a exhumé ici même en 1891, p. 553, ses *Saintes Paraclèses ou Consolations pour fortifier les malades... et pour préparer les fidèles au départ de la vie*, — et tout récemment M. J. Pannier a attiré l'attention sur une branche protestante de la famille *du Plessis de Richelieu*[1] (Voy. plus haut p. 613). — Je ne puis fournir aucun renseignement nouveau sur cette dernière, mais faire connaître au moins l'origine du pasteur de Saint-Malo qui s'appelait *Simon Pallory sieur de Richelieu*. — J'ai, en effet, sous les yeux, une brochure anglaise traduite et compilée de plusieurs plaquettes françaises contemporaines, intitulée *Ten learned Personages lately converted* (*in the realme of France*) *from Papistrie, to the church reformed...*, London, 1601 (in-4° de 40 feuillets non foliotés). Or le premier de ces *Dix personnages instruits*, *récemment convertis au protestantisme*, *en France*, est précisément *Simon Palory de Richelieu*, *prieur et provincial de l'ordre de la Sainte-Croix*, dont la brochure susdite traduit la *Déclaration faite dans l'Église réformée de Caen le* 11 *mars* 1601. — Malheureusement cette déclaration presque entièrement consacrée à une sorte de profession de foi évangélique protestante, est fort avare de détails biographiques. Elle nous apprend pourtant qu'au moment où il la fit, c'est-à-dire en 1601, Simon Pallory disait qu'il faisait déjà partie de l'ordre de la Sainte-Croix depuis 18 ou 20 ans, qu'il y jouissait d'une excellente réputation, qu'il avait contribué par ses soins à relever deux couvents ruinés de son ordre, l'un à *Troyes en Champagne*, l'autre dans le *Maine* — et qu'il fut amené à s'occuper de la foi des protestants lorsque leur constance dans les souffrances imposées à leurs martyrs, lui fit soupçonner qu'elle était l'effet d'une assistance de l'esprit même de Dieu. Il étudia donc leur doctrine, lut la Bible, la compara aux enseignements de l'Église catholique, et se décida enfin à se séparer de cette dernière. — Simon Pallory est donc un ancien moine devenu protestant et plus tard pasteur, après avoir publiquement abjuré ses erreurs à Caen. — En 1659, date de l'impression, *à Niort par François Mathé*, de ses *Saintes Paraclèses*, il était ou très âgé, ou peut-être mort, car ce petit volume rédigé à la requête des disséminés de sa pa-

1. Il y a lieu de croire que l'aventurier signalé en 1887 à la République argentine ne forme qu'un seul et même personnage avec le commodore de Siam. J. P.

roisse, fut mis au jour, ainsi que le constate la préface reproduite par M. Read, par un de ses *anciens de l'Église de Plouer le Comte* qui signe I. F.

N. W.

A propos de la mort d'Agrippa d'Aubigné (1er mai 1630). — Il est rare que le *Bulletin*, recueil grave — trop grave, diront volontiers quelques-uns — ait la bonne fortune d'insérer des vers, à moins que ce ne soit pour signaler des productions poétiques de nos ancêtres. Cette année pourtant fait exception à la règle, et nous nous en félicitons pour ceux qui aiment à voir ces lignes courtes et claires de la poésie, trancher sur le ton un peu gris et lourd de l'étude ou du document historique. On a vu, en effet, dans notre compte rendu des fêtes de Saintes et Royan qu'en ce qui concerne la veine poétique — comme en d'autres choses — les fils ne sont pas indignes des pères. En voici une autre preuve que nous nous reprocherions de ne pas conserver, ne serait-ce qu'à titre de document à l'appui de cette assertion :

On se rappelle le récit de la mort d'Agrippa d'Aubigné, écrit par sa veuve, que le *Bulletin* a publié le 15 janvier dernier, p. 32. — Ceux qui l'ont lu — pourquoi ne pas reconnaître, à la fin de l'année, qu'on ne lit pas toujours ce qu'on reçoit, même lorsque cela est intéressant ; — ceux, dis-je, qui ont lu ce récit, n'en auront pas oublié les touchants détails, et notamment ce passage : ...« Deux jours devant sa fin, il me dit, d'une face joyeuse et d'un esprit paisible et content,

La voici l'heureuse journée
Que Dieu a faite a plein désir
Par nous soit joye démenée
Et prenons en elle plaisir. »

Cette strophe du Psaume CXVIII de Clément Marot, Agrippa d'Aubigné l'avait entonnée quarante-cinq ans auparavant, avant la célèbre bataille de Coutras, où, après la prière de Gabriel d'Amours, elle conduisit à la victoire l'armée du Béarnais. Peut-être y songeait-il, au moment de livrer le combat suprême.

Un de nos bons, de nos meilleurs poètes huguenots contemporains, ému par le récit de cette mort, en a mis en relief les traits les plus caractéristiques dans des vers qui appartiennent de droit à notre recueil. Le rythme de ces strophes, popularisé par les *Orien-*

tales de Victor Hugo, fut employé pour la première fois par Clément Marot, dans sa traduction du Psaume XXXVIII (V. Douen, I, 484).

N. W.

Oh ! la bonne vieille note
    Huguenote !
La réconfortante voix !
La piété bien française,
    Sans fadaise,
Virile et douce à la fois !

Croyant, soldat et poète,
    L'âme en fête,
Consumé d'un saint désir,
Il dit : « Voici la journée
    Fortunée !
Prenons en elle plaisir. »

« Ne me retiens plus, ma mie,
    Je te prie
Loin du royaume éternel;
Il est temps que je vous quitte :
    Dieu m'invite
A manger le pain du ciel. »

Comme un enfant il sommeille,
    Il s'éveille,
Tend les bras, lève les yeux;
Ensuite, avec un sourire,
    Il expire,
Paisible autant que joyeux.

Qu'on découvre, qu'on invente,
    Qu'on se vante,
Qu'on soit moderne et moqueur...
C'est encor la vieille note
    Huguenote
Qui vous fait vibrer le cœur.

A M. le pasteur A. Gout, son affectionné collègue.

Th. Monod.

Octobre 1893.

Jeanne d'Albret, femme, reine, chrétienne, tel est le sujet d'une éloquente conférence que M. Granier, pasteur à Bagard, a répétée dans plusieurs Églises du midi, entre autres à Saint-Hippolyte-du-Fort, le 5 novembre, à l'occasion de la fête de la Réformation, devant un très nombreux auditoire. On en trouvera un résumé dans *le Christianisme au XIXe siècle* du 8 décembre. Espérons qu'elle aura contribué à rectifier des erreurs, qui ont trop longtemps duré, et citons ici, puisque l'occasion s'en présente, un fervent ligueur, fort oublié, qui parle de Jeanne tout autrement que beaucoup de nos contemporains. Notre bibliothèque doit à Mme la baronne de Neuflize un bel exemplaire de *l'Historial des rois non catholiques... et de la résistance continuelle des catholiques contre leur règne. Contre l'importance des faux politiques, disant que la religion est, et a tousjours été séparée de l'État*, par Alain de Laval, sieur de Vaudoré (Lyon, 1592). — Voici l'article CLXXV de cet *Historial :*

« Jeanne, royne de Navarre, vefve du roy Antoine, s'estant dé-
« clarée hérétique manifeste, environ l'an mil cinq cens soixante-
« huict, ses sujets catholiques de tous estats, tant de païs de Navarre
« que de Bearn, *sans aucune oppression receüe, mais seulement pour*
« *cause de la religion, et à fin de n'auctorizer ny tollerer une royauté*
« *ou principauté hérétique,* recourent au secours et à la protection
« de nostre roy Charles, qui y envoya une armée sous la conduite
« du sieur de Terride, par le moyen de laquelle ils s'emparent de
« tout le païs hormis Navarreins, et ne tint à eux qu'ils ne se reti-
« rassent entièrement, et pour un jamais, de l'obéissance de ladite
« royne. *De quoy la mémoire est si fresche,* que nous n'en dirons
« autre chose, si ce n'est qu'il ne se trouva pour lors un seul catho-
« lique qui ne louât grandement ceste action... »

On voit, par les passages soulignés, qu'au XVIe siècle personne n'aurait eu l'idée d'inventer la légende, beaucoup plus récente, qui a si longtemps obscurci la vérité.

N. W.

EXÉCUTEUR
DES JUGEMENS
Criminels.

TRIBUNAL
RÉVOLUTIONNAIRE.

L'EXÉCUTEUR des Jugemens Criminels ne fera faute de se rendre aujourd'hui

à la peine de mort. L'exécution aura lieu
à deux heures du ~~matin~~ soir
sur la place de la révolution
de cette ville.

L'ACCUSATEUR PUBLIC.
A. Q. Fouquier

Fait au Tribunal, le 15 [illegible].
l'an second de la République Française.

CHRONIQUE

L'anniversaire séculaire de la mort de Rabaut Saint-Etienne

Il y a eu hier, 5 décembre, cent ans jour pour jour qu'au nom du Tribunal révolutionnaire, l'accusateur public, Fouquier-Tinville, écrivit et signa l'arrêt dont on vient de voir un fac-similé très exact[1]. Vers les deux heures de ce 15 frimaire de l'an second de la République française, l'exécuteur des jugements criminels de ce Tribunal se rendit à la Conciergerie pour établir l'identité des condamnés à mort, et les conduire à la place de la Révolution. On a vu plus haut, p. 536, comment, avant de partir pour le lieu du supplice, l'une de ces victimes, Rabaut Saint-Étienne réussit encore à sauver un de ses co-détenus, condamné par erreur. — Tout le monde connaît la place de la Concorde. C'est elle qu'il y a cent ans, on appelait la place de la Révolution ou place Louis XV, parce que la statue équestre de ce roi en occupait alors le centre où s'élève aujourd'hui l'obélisque. C'est là que se dressait en permanence l'échafaud révolutionnaire, sanglante réalisation de l'insouciante et prophétique boutade de ce roi : « après moi le déluge ». Le déluge de haines, de misères accumulées par des iniquités séculaires, avait, en effet, rompu les digues construites par le despotisme ou le bon plaisir brutal ou frivole, et menaçait de tout submerger. Après avoir emporté le souverain qui paya de sa tête les crimes de sa race, le flot vengeur entraînait ceux-là mêmes qui l'avaient déchaîné, mais qui s'efforçaient vainement de le contenir. Et c'est ainsi que, pour avoir tenté de sauver le roi qui avait persécuté ses frères dans la foi, pour avoir, au nom de la justice et de la liberté, courageusement résisté à la tyrannie collective, à la dictature sauvage de l'émeute, Rabaut Saint-Étienne avait dû périr sur le même échafaud où, quelques jours auparavant (10 novembre), Madame Roland s'était écriée : « O liberté, comme on t'a jouée ! »

Une foule presque aussi grande que celle qui contemplait il y a cent ans ces martyrs, remplissait hier soir l'Oratoire. Mais elle n'était pas venue, comme l'autre, pour applaudir les bourreaux et flétrir les victimes. Si des paroles pouvaient, au contraire, effacer des crimes, le guillotiné du 5 décembre 1793 serait, à l'heure qu'il est, amplement vengé de ses souffrances et de son infortune. La séance avait été organisée par MM. A. Lods, F. Puaux et Ch. Read, et ces deux derniers, assistés de MM. Léon Say, président, Trarieux, sénateur, et Hyacinthe Loyson, se sont efforcés de mettre en

1. L'original de cette reproduction appartient à M. Charavay, qui a bien voulu nous le prêter avec une complaisance dont nos lecteurs le remercieront avec nous.

plein relief le noble caractère et l'œuvre si considérable de ce grand protestant.

Après tout ce qu'il a, encore tout récemment, publié sur ce sujet, le *Bulletin* peut se dispenser d'analyser ces discours qu'il avait, en partie, inspirés, et qui ont été d'ailleurs, reproduits ou résumés dans les *Débats*, l'*Eclair* et le *Temps* des 6 et 7 décembre. — Sans parler de l'étude biographique de M. Read, et des souffrances de nos pères évoquées par M. Puaux, on a remarqué l'exposé lucide de l'époque où grandit Rabaut Saint-Étienne, tracé par M. Léon Say d'après la correspondance de Paul Rabaut si savamment éditée par feu Charles Dardier. — M. Trarieux a, entre autres, attiré l'attention sur la devise caractéristique que Rabaut Saint-Étienne aurait voulu substituer à celle qui orne nos murs : Liberté, Égalité, *Propriété*, — protestation contre l'iniquité des spoliations dont avait souffert surtout le peuple huguenot, encore plus que contre le socialisme communiste qui part d'ailleurs de la même fausse conception des droits de la souveraineté. — Enfin, dans un magnifique langage, M. Hyacinthe Loyson a montré comment la Constituante était, au fond, solidaire des fautes de la Convention. Il a surtout rappelé combien, en n'admettant à grand'peine, que la liberté de conscience, et en subordonnant celle des cultes à la fameuse restriction, *pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public*, — elle avait trahi la cause de la vraie liberté que défendait Rabaut Saint-Étienne et qui n'a été inscrite, à ce jour, que dans cet article de la Constitution des Etats-Unis : *Le Congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion ou pour en prohiber le libre exercice.*

Si cette pathétique revendication de la plus sainte des libertés pouvait contribuer à en hâter l'avènement dans nos mœurs et dans nos lois, la séance du 5 décembre 1893 ne serait pas perdue. Elle aura du moins appris ou rappelé, à ceux qui y ont pris part, un nom et des services que nous n'avons pas le droit d'ignorer ni d'oublier. N. W.

Paris, 6 décembre 1893.

NÉCROLOGIE

En terminant cette année où plus d'un deuil a frappé notre Société, je me sens pressé de rendre en son nom un dernier hommage à quatre de nos coreligionnaires qui lui avaient donné, à plusieurs reprises, des preuves de profonde sympathie.

M. le **Baron F. Bartholdi**, conseiller-maître à la Cour des

Comptes, président de la Commission exécutive du Synode de la Confession d'Augsbourg, décédé le 23 septembre, a été l'un des bienfaiteurs les plus éclairés et les plus généreux de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

A cette Bibliothèque, M. **Frédéric Cuvier**, ancien chef des Cultes non catholiques, que Dieu a rappelé à lui le 10 octobre, à l'âge avancé de 95 ans, apportait, il y a dix-huit mois environ, de nombreux dossiers imprimés et manuscrits qui rendront plus tard de vrais services à ceux qui voudront étudier notre protestantisme du XIX[e] siècle.

Le théologien éminent, honneur et lumière de la Faculté de Genève, qu'elle a perdu le 2 novembre, et dont la mémoire restera vivante dans les cœurs de ces étudiants français auprès desquels il avait remplacé avec tant de sollicitude le regretté M. Munier, le professeur **Auguste Bouvier**, trouvait aussi le temps d'encourager nos travaux. Il y a même contribué, ainsi qu'en témoigne le document adressé par lui au *Bulletin* et analysé dans la livraison de ce mois.

M. le D[r] **Philip Schaff**, né à Coire le 1[er] janvier 1819, mort à New-York le 20 octobre 1893, après une carrière toute vouée à l'histoire et à l'union ecclésiastiques, avait visité notre Bibliothèque lors de son dernier voyage en Europe et n'a cessé depuis d'entretenir avec nous des relations qui nous étaient infiniment précieuses. Il a été l'un des promoteurs de la *Huguenot Society* d'Amérique, le fondateur, en 1888, et le président de l'*American Society of Church History*. Dans son œuvre capitale, l'*Histoire de l'Église chrétienne*, dont la 5[e] édition, considérablement agrandie, est en cours de publication, le VII[e] volume (900 pages in-8) le second de l'*Histoire de la Réformation*, est presque entièrement consacré à Calvin. Tout récemment encore le D[r] Schaff nous demandait si cette vaste étude « sur les labeurs de Calvin et l'influence exercée par lui sur les Églises de l'Europe et de l'Amérique » ne trouverait pas un jour un traducteur français?

F. DE SCHICKLER.

Errata. — Page 200, ligne 26, au lieu de Servance, lisez *Servanac;* — p. 211, l. 37 et 41, a. l. de Uergonhon, l. *Tergonhon;* — p. 365, l. 18, l. F. M. Roufineau; — p. 448, avant-dernière ligne, l. *Jouvin;* — p. 466, l. 13 du texte, mettez *Jean Billaud* en italique; — p. 473, ligne 23, remplacez pénétré par *baigné;* — p. 476, à la fin, avant les notes, mettez N. W.; — p. 574, l. 29, au lieu de Aigreteau, l. *Augereau.*

Le Gérant : FISCHBACHER.

4724. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à a même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

J. ROMAN, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — **Histoire de la ville de Gap**, un beau volume de XIV-373 pages grand in-8°, accompagné de gravures, dont une vue de la ville de Gap en 1860, Gap, imprimerie J.-C. Richaud, 1892.

L. TRIAL. — **Agrippa d'Aubigné**, une brochure de 48 pages in-8°, extraite de la *Revue de Bordeaux*, 1820-1893.

— **Charles Dardier**, notices nécrologiques, une brochure de 12 pages in-8°, Nîmes, Clavel et Chastanier, 1883.

CHARLES CANEL. — **Prise de Montbéliard** par les gardes nationales de Belfort et d'Héricourt, d'après des documents originaux et inédits, extrait de la *Révolution française*, une brochure de 29 pages in-8°, Paris, Charavay, 1893.

MLLE H. DE BELLECOMBE. — **Les Denis**, une famille bourgeoise de l'Agenais du XVIIe au XVIIIe siècle, un volume illustré de 210 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1894.

CAMILLE RABAUD, président du consistoire de Castres. — **Jean-Louis de Ligonier**, généralissime des armées anglaises (1680-1770), une brochure de 36 pages in-8°, portrait, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typographie Blind-Frank, 1893.

THÉOPHILE BOISSET, ancien aumônier militaire. — **A travers le Tonkin** pendant la guerre, un volume in-18 de 302 pages, Paris, Grassart, 1892.

H. DE SCHALLER, conseiller d'État de Fribourg et président du Conseil des États suisse. — **Un capitaine fribourgeois au** XVIe siècle, études historiques, une brochure de 70 pages in-8°, extraite des *Archives de la Société d'Histoire*, Fribourg, imprimerie Fragnière frères, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4724. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.